



Délibération N° 2024/1912-001 du Conseil Municipal
Séance du 19 Décembre 2024

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Didier JEANNIN, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BÉGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Hélène LEFEBVRE (pouvoir à L. TURQUER), Isabelle ALLAIN (pouvoir à D. DIALLO-CISSE), Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à X. FAURRE), Claire VISCART (pouvoir à J. BIGOT), Thierry CLÉRADIN (pouvoir à L. LE COM, Nadia AMARZOUK (pouvoir à A. SCOT).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Laurent TURQUER

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze Octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2024/1912-001

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-2,

VU la délibération N° 2 du 27 Mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire fixant leur nombre à huit,

VU la délibération N° 3 du 27 Mai 2020 portant élection des Adjointes au Maire,

VU l'arrêté municipal N° DGS 2022.034 portant délégation de fonction et de signature à Madame Isabelle ALLAIN, 6^{ème} Adjointe au Maire, pour exercer les fonctions liées au domaine « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) »,

CONSIDERANT la démission, à compter du 1^{er} Décembre 2024, de Madame Isabelle ALLAIN de sa fonction de 6^{ème} Adjointe au Maire adressée par courrier le 12 Novembre 2024 à Monsieur le Préfet,

CONSIDERANT que la démission a été acceptée par le Préfet de Seine-Maritime en date du 26 Novembre 2024,

CONSIDERANT que Madame Isabelle ALLAIN continue à siéger au sein du Conseil Municipal en tant que Conseillère Municipale,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de remplacer Madame Isabelle ALLAIN par l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire,

CONSIDERANT que lorsqu'un poste d'Adjoint au Maire est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'Elu démissionnaire,

CONSIDERANT que le nouvel Adjoint à désigner doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder,

CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que l'élection des Adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales),

CONSIDERANT que Laurent TURQUER a été désigné en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales),

CONSIDERANT que le scrutin est placé sous le contrôle de deux assesseurs, Lucien LE COM et Dieynaba DIALLO-CISSE,

APRES APPEL A CANDIDATURES,

EST CANDIDAT : Marilyn ANDRIEU

Il est procédé au déroulement du vote à scrutin secret.

DECIDE :

- De maintenir le nombre d'Adjoints au Maire à huit.
- De procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire.
- Que le nouvel Adjoint au Maire occupera le même rang que l'Adjoint démissionnaire.
- Que les indemnités suivront les règles préalablement établies dans la délibération N°5 B du Conseil Municipal du 27 Mai 2020,

APRES DEPOUILLEMENT, LES RESULTATS DU SCRUTIN SONT LES SUIVANTS :

- Nombre de votants : 29
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15

Marilyn ANDRIEU ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée **6^{ème} Adjointe au Maire**,

Le nouvel ordre des Adjointes est le suivant :

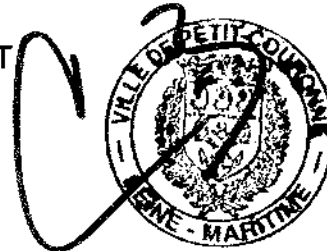
- 1 - Xavier FAURRE,
- 2 - Agnès SCOT
- 3 - Lucien LE COM
- 4 - Hélène LEFEBVRE
- 5 - Didier JEANNIN
- 6 - Marilyn ANDRIEU
- 7 - Laurent TURQUER
- 8 - Dieynaba DIALLO-CISSE

Le tableau du Conseil Municipal est modifié en conséquence (ci-joint).

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Joël BIGOT



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

DÉPARTEMENT
SEINE-MARITIME

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT
ROUEN

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Effectif légal du conseil municipal
29

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Monsieur	BIGOT Joël	18/03/1955	27 Mai 2020	1507
Premier adjoint	Monsieur	FAURRE Xavier	03/09/1978	27 Mai 2020	1507
Deuxième adjointe	Madame	SCOT Agnès	09/04/1979	27 Mai 2020	1507
Troisième adjoint	Monsieur	LE COM Lucien	21/08/1942	27 Mai 2020	1507
Quatrième adjointe	Madame	LEFÈVRE Hélène	10/08/1978	27 Mai 2020	1507
Cinquième adjoint	Monsieur	JEANNIN Didier	01/06/1952	27 Mai 2020	1507
Sixième adjointe	Madame	ANDRIEU Marilyn	07/02/1957	19 Décembre 2024	1507
Septième adjoint	Monsieur	TURQUER Laurent	21/07/1955	27 Mai 2020	1507
	Madame	DIALLO-CISSÉ Dievnaba	24/05/1991	15 Mars 2020	1507

Conseillère Municipale	Madame	BETTENCOURT Janine	16/07/1947	15 Mars 2020	1507
Conseiller Municipal Délégué	Monsieur	DURU Marcel	16/03/1950	15 Mars 2020	1507
Conseillère Municipale	Madame	BEGAUD Myriam	27/09/1952	15 Mars 2020	1507
Conseiller Municipal Délégué	Monsieur	CANTAIS Michel	28/01/1954	15 Mars 2020	1507
Conseiller Municipal Délégué	Monsieur	CREVEL Jean-Louis	11/10/1955	15 Mars 2020	1507
Conseiller Municipal Délégué	Monsieur	GOUJON Hervé	18/07/1956	15 Mars 2020	1507
Conseillère Municipale	Madame	ALLAIN Isabelle	22/10/1963	15 Mars 2020	1507
Conseiller Municipal	Monsieur	LIGUORI Jean-Luc	07/04/1958	15 Mars 2020	1507
Conseiller Municipal	Monsieur	POUYER Dominique	11/06/1959	15 Mars 2020	1507
Conseiller Municipal Délégué	Monsieur	CLAVEL Norbert	28/03/1961	15 Mars 2020	1507
Conseillère Municipale	Madame	VISCART Claire	21/05/1961	15 Mars 2020	1507
Conseiller Municipal	Monsieur	CLERADIN Thierry	19/02/1968	15 Mars 2020	1507
Conseillère Municipale	Madame	VELTIN Ingrid	21/05/1974	15 Mars 2020	1507
Conseiller Municipal Délégué	Monsieur	BALLUAIS Mickael	20/02/1978	15 Mars 2020	1507
Conseillère Municipale	Madame	AMARZOUK Nadia	27/07/1981	15 Mars 2020	1507
Conseillère Municipale	Madame	VOYES Lauriane	20/03/1983	15 Mars 2020	1507
Conseillère Municipale	Madame	DUVAL Fernande	04/11/1950	13 Juillet 2021	1507
Conseiller Municipal	Monsieur	BACHELET Pascal	01/08/1957	11 Juin 2024	1507

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,
A Petit-Couronne, le 20 Décembre 2024

Le Maire,

Joël BIGOT



Délibération N° 2024/1912-002 du Conseil Municipal
Séance du 19 Décembre 2024

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Didier JEANNIN, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BÉGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Hélène LEFEBVRE (pouvoir à L. TURQUER), Isabelle ALLAIN (pouvoir à D. DIALLO-CISSE), Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à X. FAURRE), Claire VISCART (pouvoir à J. BIGOT), Thierry CLÉRADIN (pouvoir à L. LE COM, Nadia AMARZOUK (pouvoir à A. SCOT).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Laurent TURQUER

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze Octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2024/1912-002

BUDGET DE LA VILLE

ENGAGEMENT DU QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2025

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne la possibilité au Maire avant l'adoption du budget primitif, ou jusqu'au 31 Mars, d'engager, de liquider ou de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 12 Décembre 2024,

AUTORISE le Maire à engager, à liquider et à mandater les sommes énumérées ci-après aux comptes à deux chiffres pour le budget 2025 :

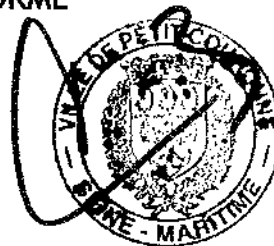
Chapitre 204	Subv. d'équipements versées	56 431,25 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	777 055,59 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	390 875,00 €

Conformément aux dispositions de la loi, les crédits correspondant aux liquidations effectuées seront inscrits à la section d'investissement, lors d'une prochaine décision.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Joël BIGOT



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Délibération N° 2024/1912-003 du Conseil Municipal
Séance du 19 Décembre 2024

Etaient présents: Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Didier JEANNIN, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BÉGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Hélène LEFEBVRE (pouvoir à L. TURQUER), Isabelle ALLAIN (pouvoir à D. DIALLO-CISSE), Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à X. FAURRE), Claire VISCART (pouvoir à J. BIGOT), Thierry CLÉRADIN (pouvoir à L. LE COM, Nadia AMARZOUK (pouvoir à A. SCOT).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Laurent TURQUER

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze Octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2024/1912-003

BUDGET VILLE

ACOMPTÉ SUR LA SUBVENTION AU CCAS DE PETIT COURONNE POUR L'ANNEE 2025

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 12 Décembre 2024,

CONSIDERANT le versement chaque année par la ville d'une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions, le CCAS étant un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale,

En attendant le vote du budget 2025 par la Ville fixant le montant de la subvention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE le versement d'un acompte sur la subvention du Budget Principal Ville au budget du CCAS d'un montant de 220 000 Euros,

DIT que cette somme sera imputée au compte prévu par la nomenclature M57.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Joël BIGOT**



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Délibération N° 2024/1912-004 du Conseil Municipal
Séance du 19 Décembre 2024

Etaient présents: Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Didier JEANNIN, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BÉGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Lauriane VOYES, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Hélène LEFEBVRE (pouvoir à L. TURQUER), Isabelle ALLAIN (pouvoir à D. DIALLO-CISSE), Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à X. FAURRE), Claire VISCART (pouvoir à J. BIGOT), Thierry CLÉRADIN (pouvoir à L. LE COM, Nadia AMARZOUK (pouvoir à A. SCOT).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Laurent TURQUER

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze Octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2024/1912-004

GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHE PRESTATION DE SERVICE DE BLANCHISSERIE

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article (L 2121-29),

VU le Code de la Commande Publique notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8, L. 2124- 2, L. 2313-4, R. 2143-1, R. 2161-2, R. 2161-4, R. 2161-12, R. 2343-1,

VU l'opportunité sur le plan économique de coordonner la prestation de service de blanchisserie.

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 12 Décembre 2024,

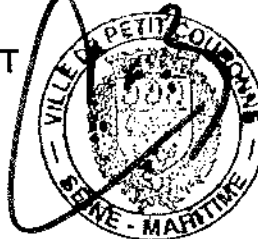
CONSIDERANT l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes entre la ville de Petit-Couronne et le CCAS de Petit-Couronne pour la prestation de service de blanchisserie,

CHARGE ET AUTORISE le Maire de la ville de Petit-Couronne à recourir au groupement de commandes et à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec le CCAS de Petit-Couronne (ci-jointe).

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Joël BIGOT



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA COMMUNE DE PETIT-COURONNE ET LE CCAS DE PETIT
COURONNE**

Marché de « Service de Blanchisserie »

La **Commune de Petit Couronne**, représentée par son Maire, Monsieur Joël BIGOT dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 19/12/2024,

ET

Le **CCAS de Petit-Couronne**, représenté par son Président, Monsieur Joël BIGOT, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 17/12/2024,

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

Il apparaît opportun sur le plan économique de coordonner les commandes concernant la prestation de blanchisserie.

C'est pourquoi, il est nécessaire de réaliser un groupement de commandes au titre des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

DANS CE CONTEXTE IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Composition du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes est constitué des personnes morales suivantes :

- Commune de PETIT COURONNE
- CCAS de PETIT COURONNE

Ce groupement résulte de ces collectivités et n'est pas soumis au contrôle d'un tiers.

Chaque membre du groupement adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 2 : Objet du groupement de commandes

Les membres constituent un groupement de commandes, selon les modalités des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, dont l'objet consiste en l'organisation de la procédure de sélection d'un ou plusieurs adjudicataires, en vue de la conclusion par chaque membre du groupement de son propre marché ou accord-cadre.

Le coordonnateur désigné à l'article 3 intervient en qualité de mandataire des autres membres du groupement uniquement dans le cadre de la passation du marché ou accord-cadre.

Le groupement a pour objet la conclusion d'un marché pour la prestation de blanchisserie.

Si un avenant a pour objet les besoins communs de tous les membres du groupement, le coordonnateur est compétent pour signer et notifier l'avenant via ses règles propres.

Si un avenant a pour objet un besoin propre, chaque membre est compétent pour signer et notifier son propre avenant, dans le cadre des règles régissant les marchés publics et des procédures internes faisant intervenir la Commission d'appel d'offres (CAO), la commission compétente est celle du membre concerné. Les membres du groupement s'engagent toutefois à se réunir afin de procéder annuellement, avant l'éventuelle reconduction du marché, à un retour d'expérience.

Article 3 : Coordonnateur du groupement

La création du groupement de commandes implique la désignation d'un coordonnateur dont les missions et les prérogatives sont définies ci-après.

La ville de Petit-Couronne est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur.

Article 4 : Commission d'appel d'offres du groupement

Conformément aux dispositions du II. de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur.

Article 5 : Les missions du coordonnateur

Le coordonnateur sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande Publique, à l'organisation de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence.

A ce titre, le coordonnateur gère l'ensemble de la procédure de consultation publique jusqu'à la publication de l'avis d'attribution qui interviendra après la notification du marché ou accord-cadre aux Titulaires pour le compte des autres membres

Il devra notamment :

- définir l'organisation administrative et technique de la procédure de consultation,
- assister les membres dans la définition de leurs besoins et les centraliser. Pour cela, le coordonnateur précise l'ensemble des éléments dont il a besoin (par exemple règles RGPD),
- élaborer le dossier de consultation (rédaction de l'ensemble des pièces) en lien avec les membres du groupement et en fonction des besoins définis,

Notamment, le coordonnateur du marché ou accord-cadre prend l'attache des membres du groupement pour étudier la pertinence de critères relatifs à l'achat durable (environnement et social), les modalités de mise en œuvre de chaque politique d'achat durable, les clauses techniques environnementales et les dispositions sociales avant la passation de la délibération de la consultation.

- envoyer le DCE final à chaque membre du groupement pour validation
 - rédiger et envoyer les avis d'appel public à la concurrence et les avis d'attribution,
 - assurer la diffusion des dossiers de consultation et la réception des offres,
 - assurer les obligations liées à la dématérialisation des procédures,
 - convoquer les membres de la Commission d'Appel d'Offres et assurer le secrétariat de celle-ci,
 - analyser les offres et rédiger le rapport d'analyse des offres en lien avec les membres du groupement,
- Si besoin, solliciter les membres du groupement sur l'analyse des critères environnementaux et sociaux.
- transmettre l'évaluation des critères environnementaux et sociaux aux membres du groupement et les données pour le suivi des indicateurs de l'achat durable
 - rédiger les procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres et le rapport de présentation,
 - informer les candidats non retenus du rejet de leur offre ou de leur candidature,
 - signer pour le compte du groupement le marché ou accord cadre,
 - transmettre le marché ou accord-cadre au contrôle de légalité, accompagné du rapport de présentation,
 - transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la passation et l'exécution du marché, ou accord-cadre, en ce qui les concerne y compris les actes d'exécution tel que les marchés subséquents.

Il est par ailleurs précisé :

- qu'en cas de mise en demeure adressée par l'un des membres du groupement au titulaire du marché ou accord-cadre, ou en amont de toute résiliation, le coordonnateur sera informé et sera susceptible d'agir en appui afin de participer à la résolution du litige ;
 - que la vérification des engagements environnementaux et sociaux sera pilotée par le coordonnateur en lien avec la Métropole Rouen Normandie. Si besoin, les membres du groupement transmettent les justificatifs nécessaires.
- Après la vérification, les éléments sont transmis à l'ensemble des membres.

Hormis ces deux points, l'exécution est donc propre à chaque membre.

Article 6 : Missions des membres du groupement

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence, les membres sont notamment amenés à :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire ;
 - transmission des clauses administratives et techniques liées à l'achat durable
- Si besoin, solliciter le coordonnateur pour avoir une donnée permettant le suivi des indicateurs de l'achat durable lors de la réunion de préparation
- participation aux choix des critères environnementaux et sociaux, des dispositions environnementales et sociales

- valider le dossier de consultation des entreprises ;
- participer, le cas échéant, à l'analyse des échantillons ;
- apporter son soutien à l'analyse des critères environnementaux et sociaux
- les membres suivants : à compléter participent à l'analyse des offres en tant qu'expert selon les modalités définies par le coordonnateur
- valider le rapport d'analyse des offres ;
- transmettre au vérificateur les éléments nécessaires à la vérification

Par ailleurs, les membres devront :

- s'assurer de la bonne exécution du marché ou accord-cadre en ce qui les concerne ;
- informer les autres membres s'ils sont amenés à conclure un avenant dans le cadre de l'exécution du marché ou accord-cadre
- informer le coordonnateur de toute difficulté ou tout litige survenant dans le cadre de l'exécution contractuelle, notamment dans le cadre de la reconduction éventuelle du marché ou accord-cadre.

Obligation est faite aux membres du groupement d'exécuter le marché ou accord-cadre avec le(s) Titulaire(s) au terme de la procédure et d'appliquer la pénalité liée à la vérification des engagements environnementaux et sociaux si celle-ci est décidé par le vérificateur.

Article 7 : Durée

Cette convention est applicable dès sa notification et jusqu'à la fin de l'expiration de l'ensemble du marché ou accord cadre régis par la présente convention.

Article 8 : Modification de la convention de groupement

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par un avenant dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 9 : Modification de la composition du groupement

Toute modification de la présente convention doit être approuvée, par un avenant, dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

9.1 : Adhésion au groupement

L'adhésion résulte de l'initiative spontanée de chacun des membres.

A compter de l'adoption de la première délibération approuvant l'adhésion au groupement, aucune nouvelle adhésion ne pourra intervenir au sein dudit groupement.

9.2 : Retrait du groupement

Chaque membre conserve la faculté de sortir du groupement en notifiant sa décision au coordonnateur dans un délai de 1 mois avant la date d'effet du retrait effectif ; le coordonnateur en informe les autres membres.

Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, celles-ci seront prises en compte par voie d'avenant à la présente convention.

Quoiqu'il en soit, le membre démissionnaire reste engagé jusqu'à l'échéance de la période d'exécution en cours du marché ou accord-cadre.

Article 10 : Frais de gestion

La ville de Petit Couronne assure à ses frais le fonctionnement du groupement. La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de cette convention.

Article 11 : Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Article 12 : Traitement de données à caractère personnel

Chaque partie s'engage à respecter scrupuleusement les obligations issues du traitement des données à caractère personnel entre les parties et concernant les soumissionnaires aux marchés résultant du présent groupement de commandes.

Pendant la procédure de consultation jusqu'à la notification des marchés, toute question, litige et problématique sera adressée au Délégué de la Protection des Données du coordonnateur du groupement de commandes qui aura la charge d'y remédier. Au-delà, chacun des membres assure au titre de l'exécution du marché le concernant le respect des obligations issues du traitement des données à caractère personnel et devra remédier à toute question, litige et problématique vis-à-vis du titulaire.

Fait en 02 exemplaires originaux,

Pour la Commune de Petit Couronne Jöel BIGOT Maire de Petit Couronne	Pour le CCAS de Petit Couronne Jöel BIGOT Président du CCAS de Petit Couronne
A Petit Couronne, le :	A Petit Couronne, le :



Délibération N° 2024/1912-005 du Conseil Municipal
Séance du 19 Décembre 2024

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Didier JEANNIN, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BÉGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Hélène LEFEBVRE (pouvoir à L. TURQUER), Isabelle ALLAIN (pouvoir à D. DIALLO-CISSE), Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à X. FAURRE), Claire VISCART (pouvoir à J. BIGOT), Thierry CLÉRADIN (pouvoir à L. LE COM, Nadia AMARZOUK (pouvoir à A. SCOT).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Laurent TURQUER

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze Octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2024/1912-005

MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE
REHABILITATION ET EXTENSION DU GYMMASE BOUDEHEN
TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - AVENANT N° 3 AU LOT 9

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 27 Mai 2020 qui donne délégation au Maire de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés dans la limite de 5 % de leur valeur,

VU les articles R2194-2 et R2194-3 et R2194-7 du Code de la Commande Publique,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 3 Décembre 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 12 Décembre 2024,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser la signature de l'avenant suivant :

Pour le lot N°9 Electricité : Titulaire l'entreprise LCE la nature des travaux supplémentaires est la suivante :

1/ Plusieurs zones d'éclairage du bâtiment doivent être réaménagées, avec le remplacement des dalles de 600x600 par des luminaires de type Dizano ou des luminaires en saillie.

2/ La diminution du nombre de ballons d'eau chaude entraîne une diminution automatique d'alimentation.

3/ Dans certaines parties du bâtiment, des éclairages additionnels ont été mis en place, et un nouveau tableau de commande a été installé au niveau de la borne d'accueil du complexe.

L'ensemble de ces modifications engendre à la fois des économies et des dépenses additionnelles détaillé dans le devis DE08166 de l'entreprise LCE :

- Travaux en moins-value : - 5 152.16 € HT.
- Travaux en plus-value : + 13 748.18 € HT.

- **Montant de l'avenant N°3 : + 8 596.02 € HT.**

- Montant du marché signé Juin 2023 : 128 569.36 € HT.
- Montant des avenants N°1 et N°2 : 20 792.75 € HT.
- **Montant de l'avenant N°3 : 8 596.02 € HT.**
- % d'écart introduit par l'avenant : + 6.69 %.
- **Nouveau montant du marché : 157 958.13 € HT.**

CHARGE ET AUTORISE le Maire de la ville de Petit-Couronne à signer l'avenant avec la l'Entreprise LCE titulaire du lot N°9 Electricité du marché en procédure adaptée Réhabilitation et Extension de la salle de Sport Jean Boudehen.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE
Joël BIGOT**



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Délibération N° 2024/1912-006 du Conseil Municipal
Séance du 19 Décembre 2024

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Didier JEANNIN, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BÉGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Hélène LEFEBVRE (pouvoir à L. TURQUER), Isabelle ALLAIN (pouvoir à D. DIALLO-CISSE), Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à X. FAURRE), Claire VISCART (pouvoir à J. BIGOT), Thierry CLÉRADIN (pouvoir à L. LE COM, Nadia AMARZOUK (pouvoir à A. SCOT).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Laurent TURQUER

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze Octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2024/1912-006

REGLES D'APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 Décembre 1995 instaurant les tarifs modulés sur 10 tranches ainsi que le mode de calcul du quotient,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 Octobre 2024 instaurant l'utilisation et la mise en place du quotient familial CAF pour la fixation des tarifs des prestations de restauration scolaire, accueils et activités périscolaires (garderie du matin et du soir, ateliers éducatifs), accueils de loisirs, classes de neige et espace jeunesse,

SELON LE CALCUL :

Ressources imposables annuelles / 12 + Prestations mensuelles

Nombre de parts

CONSIDERANT qu'il fallait détailler les différents cas connus pour l'utilisation ou non du quotient CAF et des tarifs à appliquer,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 12 Décembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DIT que le recours au Quotient CAF est applicable pour les familles utilisant ces services et habitant la collectivité ou ayant un enfant inscrit en classe ULIS,

DIT que pour les usagers non-allocataires, les familles d'accueil, les familles primo arrivantes et tout autre cas nécessitant un calcul de quotient, il sera fait selon les critères de la CAF et révisable semestriellement,

DIT que les professionnels et les enseignants ne sont pas concernés par le quotient familial,

DIT que les extérieurs seront facturés sur la base de la tranche 10,

DIT que la déduction appliquée et facturée aux villes qui conventionnent, sera calculée sur la base du tarif majoré /extérieur des tranches 6 à 10,

DIT que le quotient pris en compte pour le Noël du CCAS sera le dernier connu à la date de la demande par le CCAS,

DIT que pour le calcul du tarif des classes de neige, un tarif provisoire au moment de l'inscription sera fait sur la base du dernier quotient connu et que le calcul définitif se fera sur le quotient connu au moment de la facturation.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE
Joël BIGOT**



Notes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Délibération N° 2024/1912-007 du Conseil Municipal
Séance du 19 Décembre 2024

Étaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Didier JEANNIN, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BÉGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Hélène LEFEBVRE (pouvoir à L. TURQUER), Isabelle ALLAIN (pouvoir à D. DIALLO-CISSE), Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à X. FAURRE), Claire VISCART (pouvoir à J. BIGOT), Thierry CLÉRADIN (pouvoir à L. LE COM, Nadia AMARZOUK (pouvoir à A. SCOT).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Laurent TURQUER

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze Octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2024/1912-007

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA PISCINE DE L'ARCHIPEL
RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS POUR L'ANNEE 2023

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 1411.3,

VU le Code de la Commande Publique notamment son article L. 3131-5,

VU le rapport annuel transmis par VERT MARINE, le délégataire (joint en annexe),

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 12 Décembre 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport du délégataire présentant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à

l'exécution de la délégation de service public de la piscine l'Archipel, pour l'année 2023,

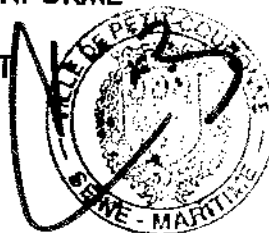
APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du rapport annuel pour l'année 2023 du délégataire VERT MARINE.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE
Joël BIGOT**



Votes :

- Pour : 29

- Contre :

- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Délibération N° 2024/1912-008 du Conseil Municipal
Séance du 19 Décembre 2024

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Didier JEANNIN, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BÉGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Hélène LEFEBVRE (pouvoir à L. TURQUER), Isabelle ALLAIN (pouvoir à D. DIALLO-CISSE), Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à X. FAURRE), Claire VISCART (pouvoir à J. BIGOT), Thierry CLÉRADIN (pouvoir à L. LE COM, Nadia AMARZOUK (pouvoir à A. SCOT).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Laurent TURQUER

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze Octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2024/1912-008

EXPLOITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE « L'ARCHIPEL » DE LA VILLE DE PETIT-COURONNE
APPROBATION DU PRINCIPE DE RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux Délégations de Service Public,

VU l'ordonnance N°2016-65 du 29 Janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU le décret N° 2016-86 du 1^{er} Février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 3 Décembre 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Ressources Humaines du 12 Décembre 2024,

VU le rapport présenté et conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales exposant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire,

CONSIDERANT que :

- La Piscine Municipale « L'Archipel », sous sa forme actuelle, est gérée en Délégation de Service Public de type affermage jusqu'au 14 Avril 2026,
- Compte tenu d'une part, du délai des procédures de mise en concurrence, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le mode de gestion qu'il entend mettre en œuvre pour l'exploitation de la piscine municipale « L'Archipel ».

CONSIDERANT que la Ville de Petit-Couronne peut :

- soit assurer la gestion du service public en régie. La Commune assurerait alors, par ses propres moyens financiers, humains et matériels, l'exploitation des installations et endosserait la responsabilité du service,
- soit solliciter des entreprises pour cette exploitation pour une simple fourniture de moyens. Dans ce cas, la Commune conserve la responsabilité et les risques de l'exploitation. Il s'agit du régime juridique du marché public de services, dans lequel la Commune assume le risque financier de l'exploitation,
- soit décider d'associer plus étroitement l'entreprise au service public, et lui transférer la responsabilité et les risques. Dans ce cas, la gestion se fait aux risques et périls de l'entreprise et la Commune procède à une Délégation de Service Public de type affermage.

Au regard du rapport établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales figurant en annexe de la présente délibération, le choix d'un mode de gestion déléguée semble aujourd'hui le plus pertinent pour permettre à la Commune de continuer à assumer ses responsabilités dans ce domaine.

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient confiées au titulaire de la convention envisagée figurent au rapport ci-annexé.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le principe de la Délégation de Service Public pour assurer l'exploitation de la piscine municipale « L'Archipel » de la Ville de Petit-Couronne à compter du 15 Avril 2026,

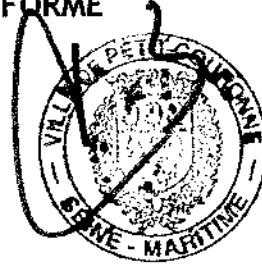
APPROUVE les caractéristiques principales de la délégation et des prestations du délégataire décrites dans le rapport ci-annexé, qui seront précisées et détaillées dans le dossier de consultation des entreprises,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE
Joël BIGOT**



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Délibération N° 2024/1912-009 du Conseil Municipal
Séance du 19 Décembre 2024

Étaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Didier JEANNIN, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BÉGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Hélène LEFEBVRE (pouvoir à L. TURQUER), Isabelle ALLAIN (pouvoir à D. DIALLO-CISSE), Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à X. FAURRE), Claire VISCART (pouvoir à J. BIGOT), Thierry CLÉRADIN (pouvoir à L. LE COM, Nadia AMARZOUK (pouvoir à A. SCOT).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Laurent TURQUER

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze Octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2024/1912-009

**DEBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA METROPOLE ROUEN
NORMANDIE PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L. 243-8,

VU le rapport pour les comptes de 2019 à 2022 se trouvant sur le site internet des juridictions financières au lien : <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/metropole-rouen-normandie-seine-maritime-1>, adressé à l'ensemble des conseillers municipaux pour consultation le 6 Décembre 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 12 Décembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du débat sur le Rapport d'observations définitives de la Métropole Rouen Normandie par la Chambre Régionale des Comptes.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE
Joël BIGOT**



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Délibération N° 2024/1912-010 du Conseil Municipal
Séance du 19 Décembre 2024

Étaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Didier JEANNIN, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BÉGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Hélène LEFEBVRE (pouvoir à L. TURQUER), Isabelle ALLAIN (pouvoir à D. DIALLO-CISSE), Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à X. FAURRE), Claire VISCART (pouvoir à J. BIGOT), Thierry CLÉRADIN (pouvoir à L. LE COM, Nadia AMARZOUK (pouvoir à A. SCOT).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Laurent TURQUER

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze Octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2024/1912-010

BUDGET VILLE

MANDAT DE GESTION DE LA SOCIETE QUEVILLY HABITAT

ADMISSION EN NON-VALEURS - CREANCES ANTERIEURES

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les présentations en non-valeurs effectuées par la Société Quevilly Habitat mandataire de la gestion locative du parc privé de la commune et les vérifications intervenues,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 12 Décembre 2024,

ADMET en non-valeur la somme de 14 382,89 Euros correspondant à des créances non recouvrées, cette dette doit obligatoirement faire l'objet d'une régularisation,

DIT que la dépense sera intégrée dans les comptes de la ville, lors du passage des écritures du mandat de gestion effectuées chaque année.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Joël BIGOT



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Délibération N° 2024/1912-011 du Conseil Municipal
Séance du 19 Décembre 2024

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Didier JEANNIN, Laurent TURQUER, Dielynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BÉGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Hélène LEFEBVRE (pouvoir à L. TURQUER), Isabelle ALLAIN (pouvoir à D. DIALLO-CISSE), Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à X. FAURRE), Claire VISCART (pouvoir à J. BIGOT), Thierry CLÉRADIN (pouvoir à L. LE COM, Nadia AMARZOUK (pouvoir à A. SCOT).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Laurent TURQUER

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze Octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2024/1912-011

INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret N° 2001-623 du 12 Juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret N° 2002-60 du 14 Janvier 2002 modifié relatif aux IHTS,

VU le décret N° 2006-1391 du 17 Novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU le décret N° 2024-614 du 26 Juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU la délibération en date du 18 Décembre 2008, instaurant le régime indemnitaire de la Ville de Petit-Couronne, mis à jour par la délibération du 10 Décembre 2009,

VU la délibération du 20 Décembre 2018 instituant le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, notamment en son article 8 précisant les dispositions applicables aux cadres d'emploi non assujettis au RIFSEEP,

VU la délibération complémentaire au régime indemnitaire du 20 Juin 2019 pour les cadres d'emploi non éligibles au RIFSEEP,

VU la délibération complémentaire au régime indemnitaire du 17 octobre 2019 pour les cadres d'emploi non éligibles au RIFSEEP,

VU la délibération modificative du 25 mars 2021 relative à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du 3 Octobre 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 12 Décembre 2024,

MONSIEUR LE MAIRE expose à l'assemblée :

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret N°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence...),
- de préciser la date d'effet.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale.

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- la part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- la part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRE D'EMPLOIS VISE	Part fixe (dans la limite du taux suivant)	Part variable (dans la limite du montant suivant)
Agents de Police Municipale	30%	5000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants. Elle peut être attribuée aux agents :

- qui ont particulièrement contribué à la réussite d'une action en fonction des résultats obtenus,
- qui ont eu à faire face temporairement à un surcroît de travail généré par une mission particulière ou par des opérations ne relevant pas de fonctions habituelles,
- qui, au regard de leur disponibilité, de la qualité, de la régularité et de l'efficacité de leur investissement personnel, ont contribué de façon déterminante au très bon fonctionnement du service public,
- qui par leur innovation, leur capacité d'adaptation dans la mise en œuvre de nouveaux outils ou lors de nouvelles procédures, ont permis d'améliorer le service offert au public ou le bon fonctionnement des services,
- qui par leur efficacité et leur investissement professionnel, ont su mener à bien la réalisation des projets, la construction d'outils ou d'équipements dans le respect des délais et des coûts dans le respect de l'organigramme,
- qui, pour limiter ou réduire les effets pour le service public d'une absence ponctuelle d'un autre agent, d'une durée minimum de deux mois consécutifs ou non, ont accompli des efforts significatifs. L'absence devra être liée à l'indisponibilité d'un autre agent et ne pas être constituée de congés annuels ni de récupérations (exceptés les congés pris au titre du CET au-delà de deux mois).

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés non cumulatifs se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 Janvier 2002 susvisé,
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 Juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (*dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant*). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret N°2024-614) :

Lors de la première application de l'ISFE (*à savoir la première année*), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage + dégrèvement "absentéisme" à compter du 16^{ème} jour.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

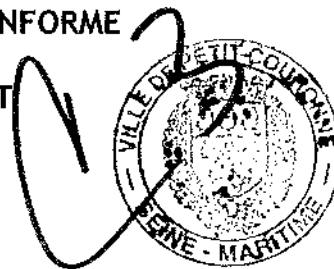
Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

DECIDE d'instituer à compter du 1^{er} Janvier 2025 l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités fixées ci-dessus.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Joël BIGOT



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Délibération N° 2024/1912-012 du Conseil Municipal
Séance du 19 Décembre 2024

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Didier JEANNIN, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BÉGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Hélène LEFEBVRE (pouvoir à L. TURQUER), Isabelle ALLAIN (pouvoir à D. DIALLO-CISSE), Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à X. FAURRE), Claire VISCART (pouvoir à J. BIGOT), Thierry CLÉRADIN (pouvoir à L. LE COM, Nadia AMARZOUK (pouvoir à A. SCOT).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Laurent TURQUER

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze Octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2024/1912-012

ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION - RENOUELEMENT DE L'OCTROI POUR L'ANNEE 2025

MONSIEUR LE MAIRE expose que le véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent ou d'un élu en raison de sa fonction ou de son emploi. Il est affecté à l'usage privatif du fonctionnaire ou de l'élu, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.

Depuis la loi N°2013-907 du 11 Octobre 2013 dite de transparence de la vie publique, le conseil municipal peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Si le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ouvre ainsi la possibilité d'attribuer un véhicule de fonction aux membres du Conseil Municipal et aux agents, il n'en demeure pas moins que cette option doit demeurer limitée et strictement justifiée. En effet, il est rappelé que le CGCT a institué, en parallèle, un dispositif complet d'indemnisation des frais de déplacement

exposés par les élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions et que l'article 21 de la loi N° 90-1067 du 28 Novembre 1999 invite à limiter les cas d'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service aux seuls agents suivants :

- Les agents occupant un emploi fonctionnel d'une région, d'un département,
- Les agents occupant un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5 000 habitants ou de Directeur Général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants,
- Les agents occupant un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants,
- Les agents occupant un emploi de Collaborateur de Cabinet du Président de Conseil Général ou Régional, d'un Maire ou d'un Président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants, dans la limite d'un seul emploi par collectivité.

Par ailleurs, le CGCT rappelle que l'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature qui doit faire l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.

En ce qui concerne l'avantage en nature, celui-ci est un bien ou un service fourni ou mis à disposition d'un agent ou d'un élu par la collectivité territoriale ou l'établissement, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un logement, d'un véhicule ...).

A cet égard, la circulaire du ministre du Budget datée du 1er juin 2007 précise que « *sont susceptibles de constituer un avantage en nature [...], le véhicule de fonction [...]* ». L'avantage est constitué par l'économie de l'achat ou de la location du véhicule, des frais d'entretien, de carburant, de taxes (ex : certificat d'immatriculation) et d'assurance.

L'évaluation de l'avantage en nature s'effectue selon deux modalités :

- Sur la base d'un forfait annuel
- Sur la base des dépenses réellement engagées

S'agissant des modalités d'usage, la Collectivité souhaite apporter les limitations suivantes :

- attribution d'un véhicule de fonction au seul agent occupant l'emploi de Directeur Général des Services (DGS) - renouvellement,
- prise en charge des frais de carburant et de péage à la charge de l'agent intéressé en cas d'usage privé du véhicule de fonction.

Il convient de noter que cette attribution fait l'objet d'une délibération annuelle.

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2123-18-1-1,

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 82,

VU la loi N° 57-1424 du 31 Décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public,

VU la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU la loi N°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi N°90-1067 du 28 Novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21,

VU la loi N°2013-907 du 11 Octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU l'arrêté du 10 Décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 12 Décembre 2024,

CONSIDERANT que la Collectivité peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie,

CONSIDERANT que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature,

CONSIDERANT que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement,

CONSIDERANT qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction aux élus et aux agents de la Collectivité,

CONSIDERANT que les responsabilités incombant à l'emploi de Directeur Général des Services (DGS) nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements privés.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

Article 1 : Pour l'année 2025, de renouveler l'octroi d'un véhicule de fonction au seul agent occupant l'emploi de Directeur Général des Services (DGS), Madame Karine GEST.

Article 2 : D'autoriser le Maire à prendre l'arrêté portant attribution d'un véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi susvisé.

Article 3 : De retenir le mode d'évaluation de l'avantage en nature suivant le barème forfaitaire de l'URSSAF.

Article 4 : De prendre en charge les frais suivants : carburant, entretien, assurance, péage, impôts et taxes.

Article 5 : De limiter l'usage du véhicule de fonction de la manière suivante : prise en charge des frais de carburant et de péage à la charge de l'agent intéressé en cas d'usage privé du véhicule de fonction.

Article 6 : De rappeler qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la Route de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné.

Article 7 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 8 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Joël BIGOT



Votes :

- Pour : 29

- Contre :

- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Délibération N° 2024/1912-013 du Conseil Municipal
Séance du 19 Décembre 2024

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Didier JEANNIN, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BÉGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Hélène LEFEBVRE (pouvoir à L. TURQUER), Isabelle ALLAIN (pouvoir à D. DIALLO-CISSE), Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à X. FAURRE), Claire VISCART (pouvoir à J. BIGOT), Thierry CLÉRADIN (pouvoir à L. LE COM, Nadia AMARZOUK (pouvoir à A. SCOT).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Laurent TURQUER

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze Octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2024/1912-013

STRUCTURATION ET FORMALISATION DES ENGAGEMENTS COP21 - CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Après avoir déclaré l'urgence climatique en 2020 et pris des engagements en faveur de la neutralité carbone dans le cadre du challenge Cities Race to Zéro, la mobilisation des acteurs du territoire dans la transition écologique (communes, entreprises, citoyens, associations...) avec la COP21 Rouen Normandie, reste une priorité majeure pour relever ces défis.

Initiée en 2017 avec l'appui du WWF France et de l'ADEME, la COP21 locale a conduit la commune à s'engager dans l'Accord de Rouen pour le Climat (18 octobre 2018), en adoptant des actions à réaliser en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et de ressources et la préservation de la biodiversité.

Alors que ces engagements ont été pour partie mis en œuvre et à l'heure où l'accélération des politiques de transition écologique est une nécessité, la Métropole propose à chacune des communes du territoire de réactualiser ses engagements et de contractualiser, dans une convention COP21, les actions à mettre en œuvre à

l'échelle communale pour atteindre les objectifs inscrits dans le Plan Climat Air Energie Territorial et les objectifs liés à la neutralité carbone, tout en mobilisant l'ensemble des outils métropolitains (ingénierie, financements) :

- Un territoire 100 % énergie renouvelable à l'horizon 2050,
- Réduction des consommations d'énergie de 70 % (par rapport à 2005),
- Multiplication par 2,5 de la production d'énergie renouvelable,
- 100 % de logements rénovés BBC Reno,
- 50 % des déplacements individuels en modes alternatifs à la voiture d'ici 2030,
- 50 % des terres agricoles exploitées en bio d'ici 2050,
- 100 % des exploitations agricoles engagées dans des circuits courts,
- Réduction du volume de déchets et suppression des plastiques à usage unique,
- Diminution des émissions de gaz à effet de serre de 80 % en 2050.

La formalisation et la réactualisation des engagements détaillés dans la convention annexée, permettront aux services de la Métropole Rouen Normandie d'exercer un accompagnement plus construit et plus adapté aux besoins actuels de la commune avec une meilleure vision de l'avancement communal dans la transition social-écologique.

L'élaboration des indicateurs standardisés pour la commune, dans le cadre de la convention ci-annexée, représente un outil d'évaluation et de suivi des actions à réaliser. Les résultats quantitatifs et qualitatifs du suivi seront mis à disposition de la commune et de la Métropole Rouen Normandie pour l'analyse, la communication et la valorisation éventuelle. De même, la convention COP21 intègre le calendrier permettant de poser le cadre de la mise en œuvre des engagements des services de la Métropole Rouen Normandie et de la commune. Il permet la planification, l'orientation et l'organisation des services des différentes parties pendant toute la durée de la convention.

Dans ce contexte, la Métropole et la Commune de Petit-Couronne souhaitent redynamiser par convention, la mise en œuvre des actions COP21, formaliser les engagements COP21 pris en 2018 par la commune et les compléter avec de nouveaux engagements, ainsi que de renforcer les dispositifs d'accompagnement métropolitains techniques et financiers dans l'ensemble des thématiques.

Par conséquent, il est proposé de formaliser l'ensemble de ces engagements dans une convention à intervenir avec la Métropole Rouen Normandie.

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L 229-26,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Octobre 2018, approuvant les engagements communaux inscrits dans l'Accord de Rouen pour le Climat,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 Novembre 2024, approuvant la signature de la convention,

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et Développement Durable en date du 9 Décembre 2024,

CONSIDERANT que la Métropole Rouen Normandie est coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, il lui appartient d'animer et de coordonner, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire,

CONSIDERANT que le Plan Climat Air Energie Territorial prévu à l'article L 229-26 du Code de l'Environnement est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Adopté par délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019, il a défini la stratégie climat-air-énergie et le plan d'actions pour mettre en œuvre la transition sur le territoire en impliquant les acteurs,

CONSIDERANT que la Commune de Petit-Couronne a pris des engagements en 2018 dans le cadre de la COP21 et qu'il convient de les actualiser et pour la Métropole, de l'accompagner dans sa mise en œuvre et enfin d'évaluer les résultats,

CONSIDERANT que la convention COP21 permet de regrouper les engagements des parties en un seul document touchant l'ensemble des thématiques, d'avoir une vision globale, ainsi qu'un suivi quantitatif et qualitatif grâce aux indicateurs standardisés et du calendrier d'avancement des actions,

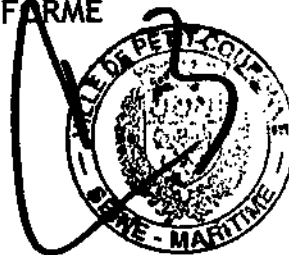
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'approuver les termes de la convention COP21 avec la Métropole Rouen Normandie ci-annexée,

DECIDE d'habiliter le Maire à signer ladite convention.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Joël BIGOT**



Votes :

- Pour : 29

- Contre :

- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accompagnement des engagements des communes pour une transition sociale écologique

COP21 Rouen Normandie

Convention

Entre

La Métropole Rouen Normandie

Et la commune de

Petit-Couronne

Entre

la **Métropole Rouen Normandie**, sise le 108, 108 allée François MITTERRAND - CS 50589 - 76006 ROUEN Cedex, représentée par Monsieur le Président Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Métropolitain du [REDACTED]

ci-après désignée par les termes « **la Métropole** »

d'une part, et

la commune de **Petit-Couronne**, sise Place de la Libération - 76650 Petit-Couronne, représentée par Monsieur le Maire Joël BIGOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du,

ci-après désignée par les termes « **la commune** »

d'autre part.

Il a été tout d'abord exposé ce qui suit :

Après avoir déclaré l'urgence climatique en 2020 et pris des engagements en faveur de la neutralité carbone dans le cadre du challenge Cities Race to Zero, la mobilisation des acteurs du territoire dans la transition écologique (communes, entreprises, citoyens, associations...) avec la COP21 Rouen Normandie, reste une priorité majeure pour relever ces défis.

Initiée en 2017 avec l'appui du WWF France et de l'ADEME, la COP21 locale a conduit à l'engagement de 70 communes dans l'Accord de Rouen pour le Climat (29 novembre 2018), adoptant par délibération plus de 1 000 engagements en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et de ressources et la préservation de la biodiversité.

Alors que ces engagements ont été pour partie mis en œuvre et à l'heure où l'accélération des politiques de transition écologique est une nécessité, la Métropole propose à chacune des communes du territoire de réactualiser ses engagements et de contractualiser, dans la présente convention, les actions à mettre en œuvre à l'échelle communale pour atteindre les objectifs inscrits dans le Plan Climat Air Energie Territoriale et les objectifs liés à la neutralité carbone, tout en mobilisation l'ensemble des outils métropolitains (ingénierie, financements) :

- Un territoire 100% énergies renouvelables à l'horizon 2040.
- Réduction des consommations d'énergie de 70% (par rapport à 2005).
- Multiplication par 2,5 de la production d'énergies renouvelables.
- 100% de logements rénovés BBC Reno d'ici 2050.
- 50% des déplacements individuels en modes alternatifs à la voiture d'ici 2030.
- 50% des terres agricoles exploitées en bio d'ici 2050.
- 100% des exploitations agricoles engagées dans des circuits courts.
- Réduction du volume de déchets et suppression des plastiques à usage unique.
- Diminution des émissions de gaz à effet de serre de 80 % en 2050.
- Rénovation massive des bâtiments (200 000 logements d'ici 2050).
- La suppression de l'exposition des pollutions aux dépassements des seuils réglementaires à l'horizon 2024.

1. Engagements de la Métropole en cours

Initié en 2016, le **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** de la Métropole a été approuvé le 16 décembre 2019 pour une durée de 6 ans. Il comprend un diagnostic, une stratégie et un programme d'actions. Le PCAET comprend des objectifs énergétiques et climatiques, dont les principaux sont cités en préambule de la présente convention. A ces objectifs s'ajoutent de nouvelles orientations :

- Métropole zéro pollution plastique
- Atteinte de la neutralité carbone entre 2040 et 2050
- Adaptation au changement climatique

Les engagements pris par la Métropole en octobre 2018 dans le cadre du PCAET et de la COP21 s'articulent autour des grandes thématiques suivantes : gouvernance et suivi ; énergies ; urbanisme-bâtiment ; mobilité durable ; forêts ; biodiversité ; agriculture et alimentation ; déchets ; acteurs économiques ; éclairage public.

Transition sociale écologique :

Pour mener à bien la transformation du territoire métropolitain dans une logique de transition social-écologique, la métropole prévoit d'organiser le pilotage de ses actions autour de 14 objectifs qui constitueront les marqueurs de la réussite de cette politique à l'horizon 2030.

Une première description de ces objectifs, approuvés par les élus métropolitains le 18 décembre 2023, est présentée ci-dessous.

Dans le cadre de la mise en place du pilotage de ces objectifs, ceux-ci seront précisés, les plans d'action des différentes politiques sectorielles de la métropole permettant d'atteindre ces objectifs seront identifiés et des indicateurs et des cibles seront définis pour suivre le bon avancement de leur réalisation et l'atteinte effective des objectifs de transition social-écologique.

Des modes de vie sains, sobres et agréables



① **Un habitat sain, sobre et agréable** : la poursuite des orientations du plan local de l'habitat permet de produire un habitat de qualité, économe en énergie et résilient face aux extrêmes climatiques. Les nouvelles réalisations sont l'occasion de favoriser les aménités (espaces partagés, balcons...). Le parc ancien est réhabilité pour supprimer les logements indignes, insalubres et de classe énergétique F et G.

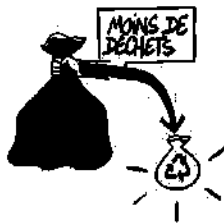


② **Une mobilité transformée** : la révolution des mobilités déjà engagée à l'échelle de la métropole s'accélère, réduisant ainsi fortement la part modale de la voiture individuelle, par le développement de la marche à pied, du vélo et des transports en commun, en visant l'accès de tous à la mobilité, en particulier dans la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m). Les véhicules individuels résiduels sont décarbonés, leur taux d'occupation augmente grâce au covoiturage. La logistique participe à cette mutation avec le développement de la logistique fluviale et de la logistique du dernier kilomètre. Dans les centres urbains, la place des voitures et camions est nettement réduite, les espaces publics sont

réaménagés en conséquence pour une ville apaisée, moins bruyante et plus saine.



③ **Une alimentation saine grâce à un territoire nourricier** : la dynamique impulsée par le projet alimentaire territorial se poursuit, et permet de développer une alimentation locale en circuit court, avec des produits issus du territoire de la métropole et des territoires voisins. Cette dynamique est portée par la restauration collective publique, mais également privée, ainsi que les commerces. Le modèle agricole favorise la préservation de la biodiversité (agriculture bio, haies, préservations d'espaces naturels) et gagne en résilience. Une ceinture maraîchère se développe autour de l'aire urbaine, ainsi que des potagers solidaires. L'agriculture urbaine contribue à la renaturation des villes et à la lutte contre les îlots de chaleur. Une eau potable de bonne qualité est distribuée, en s'appuyant sur une gestion quantitative et qualitative de la ressource, en particulier par le développement de la protection des aires de captage.



④ **Moins de déchets** : l'ensemble des acteurs du territoire rentre dans une logique d'économie circulaire. Les ménages réduisent leur production des déchets en diminuant l'utilisation des emballages à usage unique et en allongeant la durée de vie des produits par la réparation et en ayant recours aux achats de seconde main. Ils contribuent à l'augmentation des taux de valorisation par le tri des déchets et le compostage des biodéchets. Les collectes sont adaptées en conséquence. Les entreprises intègrent les principes de l'écoconception, de l'intégration de matières premières recyclées et de l'économie de la fonctionnalité.

Un système productif sobre et générateur de prospérité



⑤ **Vers un territoire sobre et 100% ENR** : Pour atteindre l'objectif fixé dans le PCAET d'un territoire 100% ENR en 2050, 2 leviers indissociables sont mobilisés : d'abord une réduction drastique des consommations d'énergie, grâce à une démarche de sobriété dans tous les secteurs, et en parallèle le développement rapide de la production d'énergie locale, au service des habitants et de l'activité économique, sans exclure aucune source : chaleur renouvelable et de récupération (biomasse, solaire, géothermie, récupération chaleur fatale) pour l'industrie et les réseaux de chaleur, photovoltaïque (sur toitures, parking, friches, flottant, agrivoltaïsme, à l'exclusion des terrains forestiers), éolien, méthanisation... Ce développement se fait sur le territoire de la métropole mais aussi plus largement à l'échelle de l'axe Seine au travers de la société d'économie mixte Axe Seine Energies Renouvelables (SEM ASER).



⑥ **Des industries décarbonées attractives** : le pôle industriel et portuaire de la métropole est consolidé grâce à une reconversion du paysage industriel : les industries « brunes » font évoluer leurs procédés vers la neutralité carbone ou sont remplacées par des industries vertes, plus résilientes face au changement climatique et ses conséquences. La décarbonation passe également par le développement de l'économie circulaire et des synergies généralisées entre entreprises (écologie industrielle). Le pôle industriel vert de Rouen rayonne ainsi en France et à l'international, grâce à ses réalisations emblématiques de transition industrielle.



⑦ **Le plein emploi** : la mutation industrielle permet de maintenir l'emploi industriel, dont les profils évoluent. Des offres de formation accompagnent cette évolution des besoins de qualification. Le dynamisme du territoire profite également au secteur tertiaire, avec en particulier le développement du pôle de Saint-Sever autour de la future gare. Les acteurs du tertiaire s'engagent également dans une démarche de sobriété, avec en particulier des rénovations énergétiques ambitieuses de leurs bâtiments.

Un territoire divers, « nature » et solidaire



⑧ **Un territoire nature** : le futur SCOT organise le développement du territoire de la métropole en intégrant la contrainte du zéro artificialisation nette, la valorisation de la biodiversité et les objectifs de résilience aux risques naturels et technologiques. L'important patrimoine forestier de la métropole est préservé pour son rôle pour le développement de la biodiversité, le stockage de carbone et sa valeur sociale. Les espaces ruraux favorisent la biodiversité, les espaces naturels sont préservés. La réduction des rejets de polluants du réseau d'assainissement diminue la pression sur les écosystèmes. Le modèle de développement par des lotissements laisse la place à la redynamisation des centres bourg. En zone urbaine, la reconquête des friches est privilégiée pour les besoins de construction, la place de la nature en ville se développe, contribuant à la qualité du cadre de vie et à la lutte contre les îlots de chaleur. La réalisation des projets urbains, la gestion opérationnelle des espaces publics et des voiries intègrent systématiquement des objectifs environnementaux et de résilience. Les trames verte, bleue, noire et brune structurent le territoire.



⑨ **Une cohésion sociale territoriale** : les contrastes économiques et sociaux sont atténués progressivement : les quartiers prioritaires de la politique de la ville font l'objet d'une attention particulière pour mettre fin à la spirale de ségrégation sociale. Conformément au plan local de l'habitat, la production de logement sociaux est orientée vers les communes disposant de marges d'accueil. Les inégalités sanitaires sont également réduites. Un rééquilibrage des activités au profit de la rive gauche s'opère. Son attractivité augmente, entraînée par le développement d'un pôle d'activité dans le quartier nouvelle gare Saint Sever. Elbeuf et la vallée du Cailly comblent leur écart de richesse avec le reste du territoire. L'agglomération d'Elbeuf devient également un pôle d'attractivité ouvert sur l'Eure. Sur tout le territoire, les engagements citoyens et associatifs créent du lien et apportent des services qui favorisent le vivre ensemble.



⑩ **Des villages acteurs de la transition social-écologique de la Métropole Rouen Normandie** : la transition sociale écologique génère des dynamiques de développement dans les petites communes avec l'implantation de nouvelles activités ancrées dans les territoires (circuits courts, tourisme vert...). Les interactions avec la zone urbaine sont facilitées par l'intensification des transports en communs. Cela contribue à l'attractivité des petites communes, et au développement d'activités culturelles et événementielles. La dynamique

du territoire et le partage entre les communes permettent de généraliser des politiques ambitieuses à l'échelle communale, à l'exemple du réseau des communes labellisées climat-air-énergie.



11 **Un fleuve fédérateur** : le rôle structurant de la Seine apparaît d'autant plus vivement que l'aménagement et les activités s'inscrivent dans le paradigme de la transition écologique. Le nouveau rapport à la nature s'exprime tout particulièrement dans le rapport au fleuve et la vie auprès de celui-ci (culture, loisir, activité économique, transport fluvial), les bords de Seine sont aménagés de manière équilibrée entre lieux de convivialité, activités économiques et zones naturelles préservées. Ces aménagements, comme l'urbanisme, prennent en compte la résilience du territoire face aux inondations. Le rôle fédérateur du fleuve s'exprime également à l'échelle plus large de l'axe Seine.

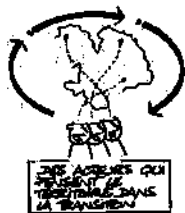
Un vivre-ensemble dynamique et inclusif



12 **Un territoire festif, rayonnant où il fait bon vivre** : la métropole est perçue comme festive et ouverte, grâce à l'animation de ses espaces publics et la programmation culturelle, sportive et de loisir. La forte présence étudiante y contribue. Les manifestations s'inscrivent dans la perspective de la transition social-écologique, tant par les thèmes qu'elles portent que par leur exemplarité. La dynamique d'attractivité de la métropole se cristallise autour de la candidature à être capitale européenne de la culture. Rouen gagne en notoriété et en présence médiatique nationale.



13 **Une ville apaisée et sûre** : la baisse de la circulation automobile, la renaturation, les opérations de renouvellement urbain, les nouveaux quartiers créent une amélioration du cadre de vie qui augmente le sentiment de confort et de sécurité en ville. La vie urbaine est plus apaisée et plus responsable, les espaces publics sont plus partagés et plus surs, plus inclusifs pour les enfants, les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite, et favorisent l'égalité de genre. La culture du risque est partagée par tous les acteurs.



14 **Des acteurs qui pensent le territoire dans la transition** : le territoire invente sa transition sociale écologique en s'appuyant sur le développement de la culture scientifique et l'implication des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, très présents sur le territoire. La dynamique de réflexion collective permet de penser la place du territoire dans un monde en évolution (capitale du monde d'après), elle s'enrichit du travail en réseau dans des écosystèmes diversifiés en France et à l'étranger. Des partenariats sont noués pour associer des acteurs de l'ESR extérieurs au territoire. Cette dynamique promeut une émancipation par l'éducation qui bénéficie à tous les citoyens du territoire.

2. Accompagnement métropolitain

L'ensemble des services de la Métropole pourront être mobilisés pour l'accompagnement des engagements pris par la commune dans la démarche de Transition Sociale-Ecologique. Pour répondre au mieux aux besoins des communes, la plateforme notrecop21.fr avec accès sécurisé est à la disposition de la commune pour retrouver :

- la liste des interlocuteurs au sein des services de la Métropole (mise à jour 1 fois / an)
- le guide des outils et dispositifs métropolitains (mise à jour maximale : 1 fois / 2 ans)

Parallèlement, le pôle de proximité Val-de-Seine reste l'interlocuteur permanent de la commune dans les compétences qui lui sont propres (exploitation voirie, aménagement de l'espace public, urbanisme, environnement-déchets).

Contacts COP21 :

Référente COP21 pour la Métropole : Amélie Petit, chargée de la mobilisation des communes dans la COP21

Ambassadeur de la COP21 locale : Guillaume COUTEY, Maire de Malaunay

3. Objectifs de la convention COP21 entre la Métropole et la Commune

La présente convention permet de redynamiser la mise en œuvre des actions COP21, formaliser les engagements COP21 pris en 2018 par la commune et les compléter avec de nouveaux engagements, ainsi que renforcer les dispositifs d'accompagnement métropolitains techniques et financiers dans l'ensemble des thématiques.

Elle représente un outil de suivi, d'évaluation, de partage et de planification. Les résultats quantitatifs et qualitatifs du suivi seront à la disposition des communes et de la Métropole pour l'analyse, la communication et la valorisation des actions.

4. Engagements

4.1 Contexte actuel

Référent(s) COP21 pour la commune : Laurène ASSA, Chargée de mission développement durable

Date de délibération des engagements COP21 : 18/10/2018

Date de(s) rencontre(s) pour l'élaboration de la présente convention COP21 : 27/09/2023

Démarches communales engagées (autres que listées dans la délibération municipale du 18/10/2018 sur la COP21 locale) :

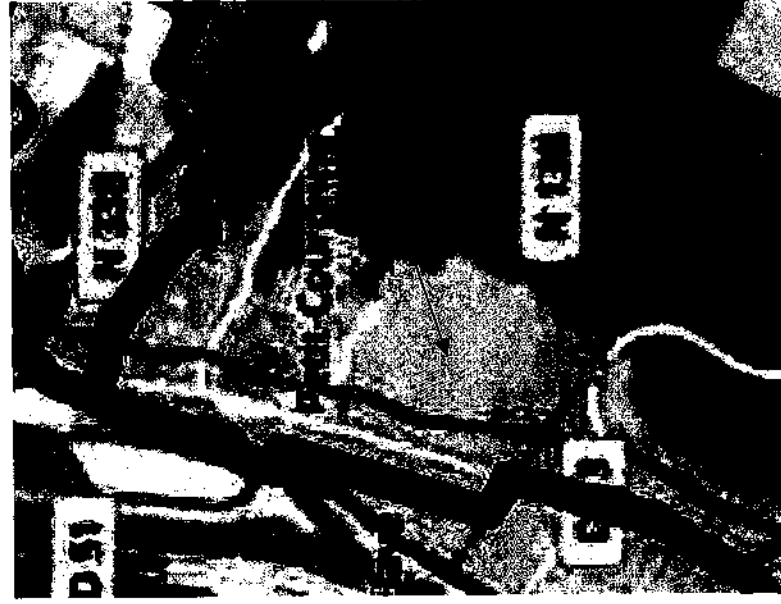
- Convention PACTE avec la Métropole
- Adhérent au groupement d'achat d'énergies de la Métropole
- Ancien adhérent du groupement ACTEE MERISIER (rénovation globale du groupe scolaire Louise Michel : isolation médiocre en couverture et en façade. L'ossature bois des bâtiments a souffert de nombreuses infiltrations dues à la dégradation des étanchéités en couvertures, celles-ci se répétant à cause d'erreurs de conception) : retrait en avril 2023
- Un élu référent bois membre du réseau animé par l'URCOFOR (Monsieur Lucien LE COM)
- Participation à l'édition 2021 de Métropole Nourricière (jardin partagé du Buquet-Bel Air)
- Extinction partielle de l'éclairage public de la commune : 00h-4h30 (car beaucoup d'habitants font les trois-huit) : toute la commune sauf giratoire des Canadiens (en face du Zénith / partagé avec Grand-Quevilly et Saint-Etienne-du-Rouvray) et RD 938. 40% de source LED sur la commune.

Autres informations et particularités de la commune :

- > 8 732 habitants en 2020 (source INSEE)
- > Commune urbaine
- > Forte présence de terres artificialisées (47,1 % en 2018 : zones industrielles ou commerciales, réseaux de communication et zones urbanisées) et de forêts (40,5 %), sur une superficie totale de 12,8 km².

- > **Elaboration d'un Agenda 21 local en 2009 pour la période 2012-2020, comprenant un programme d'actions qui vise à améliorer la qualité de vie de ses habitants. Quelques réalisations exemplaires**
 - **Protégeons la ressource eau** : plan de maîtrise de la consommation d'eau dans les bâtiments
 - **La récupération des eaux de pluie au Centre Technique** : pour le lavage des véhicules, l'arrosage des fleurs et l'alimentation des toilettes
 - **Le recyclage des eaux de piscine de L'Archipel** : les eaux de piscine sont récupérées et orientées vers une grande citerne de 120 m³ enterrée à l'entrée du stade Le forestier pour être réutilisées. Elles servent ainsi à l'arrosage du stade Leforestier, des espaces verts situés autour de l'Archipel, à l'alimentation en eau du local à poubelles et de la balayeuse municipale, au lavage du matériel technique, et à fournir les chasses d'eau des urinoirs des vestiaires de football. 40 m³ d'eaux de bassins sont récupérés chaque jour à l'Archipel, ce qui représente une économie substantielle estimée à 18000 euros par an.
 - **Des économiseurs d'eau et des écobags** : 349 économiseurs d'eau et 56 écobags ont été installés pour équiper les robinets, les douches et les chasses d'eau dans les bâtiments publics.
 - **Maîtrisons nos économies d'énergie** : en 2007, des diagnostics de performance énergétique ont été réalisés dans tous les bâtiments municipaux et plus récemment en 2009, des diagnostics énergétiques ont été réalisés sur l'éclairage public.
 - **L'éclairage public** : diagnostic qui a mis en lumière que la Ville est deux fois plus éclairée que la moyenne des villes françaises. À ce titre, mise en place d'un plan visant à améliorer et optimiser l'efficacité énergétique de l'éclairage public. (Réduction des points lumineux, des temps d'éclairage, éclairage moins énergivore ...).
 - **La salle de spectacle « Le Sillon »** : mise en place d'un système d'éclairage offrant davantage de possibilités, une consommation d'électricité et un meilleur rendu au sol. Aujourd'hui, la salle est équipée de luminaires quatre fois moins énergivores que l'installation précédente
 - **La salle de sport Boudehen** : système d'éclairage a été changé dans sa totalité (baisse de la puissance pour un juste éclairage, détecteurs de présence),
 - **Améliorons les performances énergétiques du bâti** : Grâce à une caméra thermique, un diagnostic approfondi des bâtiments municipaux a été réalisé pour détecter les défauts d'isolation. L'amélioration des performances énergétiques des bâtiments municipaux compte déjà quelques réalisations :
 - o la Maison de la Petite Enfance a été construite de sorte à être labellisée Haute Qualité Environnementale (HQE)
 - o les travaux de rénovation de la Camaraderie D de l'Accueil de loisirs et du château des Tourelles.
 - **Achetons durable et responsable** : Dès 2008, la Ville a créé un service Achats chargé de rédiger des marchés publics qui prennent en compte non seulement les aspects économiques mais aussi des critères sociaux et environnementaux. En 2011, 88% des marchés publics de la Ville ont été concernés par des achats durables et responsables.
- > **Commune en bord de Seine (avec présence du bac Petit-Couronne - Val-de-la-Haye) et traversée par l'Austréberthe**
- > **Suite à la fermeture de Petroplus en 2013, énorme chantier de dépollution par Valgo, puis installation progressive de nouvelles entreprises (activités de logistique)**
- > **TC : Commune desservie par la ligne Fast « F6 » permettant notamment de rejoindre la gare de Saint-Etienne-du-Rouvray, par la ligne 27 reliant la commune à la station Théâtre des arts de Rouen, puis par le métro (meilleur moyen pour aller à Rouen).**

- > Vélo : présence du réseau express vélo n°3 (la Bouille-Rouen) et programmation du réseau express n°4 (Saint-Etienne-du-Rouvray - Petit-Couronne) sur la période 2021-2026 (la mise en œuvre du Réseau Express Vélo fera l'objet d'une concertation avec les élus des territoires et les associations d'usagers des modes actifs avant le démarrage des projets d'aménagement cyclables)
- > Patrimoine : 3 audits réalisés en 2021 (Hôtel de ville, école Flaubert, groupe scolaire Maupassant)



Centre de la commune non desservi

- Légende:**
- Réseau Express Vélo
 - Réseau Interconnecté Vélo

Carte de la programmation 2021-2026 du réseau vélo pour le secteur de Petit-Couronne

Enveloppe PPI pôle de proximité pour l'aménagement du territoire :

L'enveloppe 2021-2026 du PPI de la commune est de 2 423 971 € décomposé comme suit : 1 013 701€ pour de la régénération de voirie (chemin du Clos, rue de la gare, rue du bel air, rue du bois de mil thuit, rue Soutine, rue André Bihorel, parking du collège, rue Victor Hugo, rue Maurice Cadot, rue de beccles, rue Guynemer, rue Joseph Daguenet, rue Boieldieu, rue du 14 juillet, rue Charles Lenoir, rue de la forêt, rue Jeanne Demessieux, rue Annie de Pene, rue Pierre Naudin, rue des lilas, sente pommeret, rue des roses), 693 000€ pour des projets communaux (Phase 2 de la RD 3 rue Aristide Briand, rue de la République, phase 2 des rues Pierre Corneille et Mal Leclerc et diverses rues), 374 500€ pour de la renaturation (renaturation sur travaux, rue de la République, phase 2 des rues Pierre Corneille et Mal Leclerc et diverses rues) et 342 770€ pour l'éclairage public.

Bilan FACIL 2021-2025 au 27/09/2023 : 862 804 € (enveloppe initiale non consommée)

Cette enveloppe devrait être consommée suite à la rénovation de la piscine l'Archipel. La commune pourra par ailleurs faire une demande de FAGIP (Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines).

4.2 Bilan des engagements de la commune de Petit-Couronne pris en 2018 lors de la « COP21 Rouen Normandie »

Evaluation : sur 18 engagements, 39% des actions ont été réalisées, 50% sont en cours de réalisation :

Bilan des engagements	Nombre d'actions	Pourcentage de réalisation
TOTAL	18	100%

Détails des engagements communaux par thématique

Patrimoine municipal

Détail des engagements	Etat d'avancement
1. Réhabilitation complète de la piscine « L'ARCHIPEL ».	La réception a eu lieu en mars 2021. Marché global de performances pour travaux sur les systèmes de chauffage (gaz + pompes à chaleur), panneaux solaires thermiques, économies de consommation d'eau, récupération d'énergie, isolation, baisse de la hauteur de la piscine.
2. Renouvellement des éclairages intérieurs et passage aux LED sur l'ensemble des bâtiments publics d'ici 2026.	Réalisé sur 3 groupes scolaires, 1 terrain sportif, salle le Sillon et 60 à 70% des bureaux.
3. Réalisation d'un Plan Pluriannuel d'Investissements à partir de 2020 pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics identifiés comme prioritaires.	Pas de réel PPI, à reprendre notamment dans le cadre du décret tertiaire.
4. Suivi des contrats de chauffage par un AMO. Equipement progressif des bâtiments de capteurs de température et de CO2 avec supervision.	

Eclairage public

Détail des engagements	Etat d'avancement
5. Réflexion sur la mise en œuvre d'une extinction partielle nocturne de l'éclairage public.	A harmoniser avec les autres communes du pôle de proximité
6. Suppression des derniers éclairages « boules » présents sur la commune d'ici fin 2020.	Il reste 1 ou 2 quartier(s) et quelques zones communales (prévu au budget du pôle de proximité)

Energies renouvelables

Détail des engagements	Etat d'avancement
7. Intégration de panneaux solaires thermiques au projet de réhabilitation de la piscine l'ARCHIPEL pour la production d'eau chaude sanitaire.	
8. Réalisation d'une note d'opportunité technico-économique pour l'installation d'une chaufferie bois énergie.	A voir avec Energies Métropole et faire le lien avec le Contrat Chaleur Renouvelable territorial. Les bâtiments de la commune sont chauffés au gaz. Réflexion à mener en particulier sur les bâtiments proches géographiquement : salles de sport, gymnase, groupe scolaire, (+ collège ?)

Qualité de l'air

Détail des engagements	Etat d'avancement
9. Réalisation, d'ici fin 2018, du diagnostic de Qualité de l'Air Intérieur des écoles élémentaires et du Centre de Loisirs.	

Mobilité durable

Détail des engagements	Etat d'avancement
10. Objectif de verdissement de la flotte de véhicules actuels. Atteindre au moins 10% de véhicules légers électriques d'ici 2026.	Les moteurs diesel ne sont plus achetés, mais ils représentent encore la majorité du parc. 2 véhicules électriques sur 40. Quelques vélos électriques ont été achetés. D'après la commune, la réflexion soit d'abord être menée sur la diminution du nombre de véhicules.
17. Elaboration d'un plan d'actions pour les déplacements doux : chemins piétonniers vélos. Maillage sécurisé. « En coopération avec la Métropole ».	

Biodiversité

Détail des engagements	Etat d'avancement
11. Valorisation après 2020 de l'inventaire du patrimoine écologique (faune/flore) de la ville.	Inventaire réalisé mais la valorisation reste à faire.
16. En 2020 : lancement d'une étude visant à évaluer le coût et les besoins techniques associés à l'engazonnement du cimetière municipal.	La dernière tranche a débuté en octobre 2023

Exemplarité de la commune

Détail des engagements	Etat d'avancement
12. Elargissement de la démarche d'éco-labelisation des manifestations à l'ensemble des manifestations culturelles et sportives organisées par la Ville.	

<p>13. Participation des agents et/ou élus en charge des achats et des marchés publics aux formations du réseau RANCOPER piloté par l'ADEME.</p>	<p>Réalisé en 2021</p>
<p>15. Création d'une coalition des équipements culturels de spectacle vivant, sous l'impulsion de l'Opéra. Cette coalition est un groupe thématique qui mène réflexions et échanges pour un engagement collectif ou des engagements individuels communs. Pour la COP21, nous intégrerons les engagements individuels au cas par cas.</p>	

Précarité énergétique

<p>Détail des engagements</p>	<p>Etat d'avancement</p>
<p>14. Poursuite du soutien financier (250 €) accordé aux particuliers jusqu'en 2020, en complément du chèque Energie de la Région Normandie, pour la réalisation d'audits énergétiques.</p>	<p>Réalisé et maintenu</p>

Alimentation - Agriculture

<p>Détail des engagements</p>	<p>Etat d'avancement</p>
<p>18. A partir de 2019 : Création d'un groupe de travail ayant pour objectif d'arriver à des actions visant à réduire le gaspillage alimentaire dans la restauration collective.</p>	<p>Une campagne de sensibilisation a été menée en 2021-2022, relancée en 2023-2024 avec la Métropole. La table de tri est prévue avant fin 2023. C'est un des grands projets de la ville, réunissant beaucoup d'acteurs.</p>

4.3 Nouveaux engagements pour le territoire Couronnais

Présentation de la commune, projets et axes forts

La commune de Petit-Couronne s'engage depuis de nombreuses années dans le développement durable, notamment en élaborant un Agenda 21 local. Dans un effort de lutte contre le changement climatique, la Ville, riche d'un passé industriel, ambitionne de réintégrer la nature au cœur de la ville.

Depuis 2020, de nombreux projets ont émergé s'articulant autour de :

- La gestion de l'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre : renouvellement du parc automobile par l'achat de deux voitures électriques, soutien financier aux projets de rénovation énergétique pour les habitations privées, rénovation complète du gymnase Boudehen, passage à la LED pour l'éclairage public ;
- La gestion durable des ressources naturelles : création d'une zone dédiée à la biodiversité avec un verger et un rucher, projet de végétalisation des cours d'école, création d'une forêt urbaine au quartier Pommeret, extinction de l'éclairage nocturne sur l'ensemble de la commune, mise en place d'un éco-paturage sur le merlon de la sud3, lutte contre le déchet mégots ;
- La mobilité durable : encouragement des transports doux par la mise en place de nombreux arceaux vélo à travers la ville, investissement dans deux vélos à assistance électrique et deux voitures électriques pour les agents de la municipalité ;
- La gestion des déchets : mise en place du tri des déchets au sein de l'ensemble des services de la Ville et des écoles, lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires ;
- L'éducation et la sensibilisation de la population : adhésion au PACTE pour l'accompagnement au changement des habitants et des agents, interventions et animations sein des écoles sur différentes thématiques, ateliers et événements divers sur l'environnement et la biodiversité ;
- Urbanisme et aménagement durable : intégration de critère de durabilité dans les projets de construction et de rénovation, création d'un jardin partagé ;
- Économie locale et solidaire : Projet TZCLD (Territoire Zéro Chômeur Longue Durée).

Le Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE)

Concernant les actions d'accompagnement aux changements de comportements, la commune est signataire d'une convention PACTE de laquelle découle chaque année une feuille de route opérationnelle. Les actions dans lesquelles la commune s'engage aux côtés de la Métropole ne sont pas reprises dans la présente convention car déjà déclinées dans cette convention PACTE. Il est donc proposé de se référer à ce document pour l'ensemble des actions de sensibilisation à destination des citoyens.

Le PACTE constitue un ensemble d'outils et de dispositifs d'accompagnement s'adressant aux différents publics et différents acteurs du territoire dans le but de sensibiliser et mobiliser les citoyens autour des enjeux de la transition.

Les objectifs du PACTE sont :

- d'accompagner les projets des acteurs, dont notamment les communes qui ont une bonne connaissance des besoins et des attentes des publics,
- de renforcer l'autonomie des acteurs, en mettant à disposition des outils adaptés qui intègrent les connaissances des sciences comportementales afin de lever les freins aux changements individuels et collectifs.

Cette stratégie d'accompagnement des changements individuels et collectifs des comportements des citoyens a pour but d'augmenter la résilience écologique du territoire, en soutenant l'évolution des modes de vie plus sobres, plus sains et agréables, tout en garantissant un vivre ensemble dynamique et inclusif.

Renforcement du partenariat avec la Métropole Rouen Normandie

En articulation avec les compétences de la Métropole, plusieurs axes de travail sont identifiés comme devant être mis en œuvre en commun :

Enjeux territoriaux de la transition sociale/écologique	Partenariat Ville / Métropole
<p>Des modes de vie sains, sobres et agréables</p> <p>1</p> <p><i>Un habitat sain, sobre et agréable</i></p>	<p>1. Poursuivre l'information des habitants sur la rénovation énergétique et sur les énergies décarbonées en s'appuyant sur l'offre de services d'Energies Métropole. Notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -> Répondre au prochain Appel à Manifestation d'Intérêt qui sera relancé par le service public en 2024 pour travailler conjointement à la mise en place d'événements Energies Métropole au sein des communes ; -> Définir un plan d'actions avec Energies Métropole dès 2024 pour déployer sur la commune les accompagnements spécifiques à la rénovation énergétique des copropriétés (partage du tableau de bord d'activités de la commune suivi par Energies Métropole, répondre aux appels à candidature pour l'organisation d'animations et d'événements dans la commune, diffusion par différents canaux des supports de communication ainsi que des événements du programme « Rénovons collectif » ; -> Promouvoir le dispositif « kits solaires pour les particuliers », définir avec Energies Métropole les moyens de communication. <p>2. Dans le cadre du forum du logement de la commune qui a lieu tous les 2 ans (dernier en novembre 2023), travail partenarial avec la Métropole afin que le service public Energies Métropole soit systématiquement représenté (tenue d'un stand, intervention sous toute autre forme définie en commun, etc.)</p>

	<p align="center">2</p> <p align="center"><i>Une mobilité transformée</i></p>	<p>3. Avant le démarrage du projet d'aménagement cyclable, concertation (élus et associations d'usagers) avec la Métropole dans le cadre de la programmation du réseau express vélo n°4 Saint-Etienne-du-Rouvray-Petit-Couronne sur la période 2021-2026</p> <p>4. Dans le cadre du dispositif de stationnement à la demande ouvert aux habitants et aux salariés, identifier les emplacements stratégiques et déployer des stationnements pour les vélos suite à leur(s) demande(s).</p> <p>5. Mener une réflexion afin de définir un réseau interconnecté vélo (N2 ou N3) dans le centre de la commune</p> <p>6. Poursuivre avec le département « espaces publics et mobilités durables » et le pôle de proximité Val-de-Seine le projet d'amélioration de la fluidité des lignes de bus avec des aménagements adaptés : couloirs-bus, simplification de carrefours, éviter les-les-d'ânes-et autres ralentisseurs qui provoquent des déhanchements de véhicules et nuisent fortement au confort à bord : amélioration de la ligne F6, réduction de la vitesse des véhicules légers (VL).</p>
	<p align="center">4</p> <p align="center"><i>Moins de déchets</i></p>	<p>7. Candidater au dispositif de mise à disposition de broyeurs pour les communes (mise à disposition des usagers)</p> <p>8. Participer au prochain « Digital Cleanup day » en lien avec la Métropole et systématiser l'événement chaque année</p>
<p align="center">5</p> <p align="center"><i>Un système productif sobre et générateur de prospérité</i></p>	<p align="center">5</p> <p align="center"><i>Vers un territoire sobre et 100% ENR</i></p>	<p>3-2018. Réalisation d'un Plan Pluriannuel d'Investissements pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics identifiés comme prioritaires. Pour cela et en amont, Energies Métropole accompagnera la commune afin de réaliser ou de mettre à jour les audits énergétiques des bâtiments de la commune.</p> <p>9. Participer au programme ACTEE+ CHENE en groupement avec la Métropole dès 2024 : subventionner l'instrumentation et les études pour la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires.</p> <p>10. Identifier, sur le territoire communal, les projets de développement des énergies renouvelables (avec une attention particulière pour le patrimoine municipal et les bailleurs) : <ul style="list-style-type: none"> o Pour la chaleur renouvelable : les bâtiments communaux, les bailleurs et les acteurs économiques qui pourraient bénéficier d'un projet de chaleur renouvelable dans le cadre du contrat chaleur renouvelable territorial (CCRT) se rapprocheront de la Métropole. La Métropole poursuit, en parallèle, la communication et la prospection autour du CCRT. o Pour le solaire photovoltaïque : la commune sera accompagnée par la Métropole pour les bâtiments communaux qui pourraient bénéficier d'un projet photovoltaïque. <p>La Métropole pourra fournir à la commune la liste des porteurs de projets accompagnés sur son territoire.</p> <p>11. Les bâtiments municipaux étant chauffés au gaz, étudier la faisabilité de création d'une ou plusieurs chaufferie(s) municipale(s) avec un micro-réseau technique pour les zones dans lesquelles les bâtiments municipaux sont proches géographiquement (salles de sport, gymnase, groupe scolaire, et voir pour le collège), puis intégrer ce(s) projet(s) dans le CCRT (Contrat Chaleur Renouvelable territorial).</p> </p>

<p>Un territoire divers, « nature » et solidaire</p>	<p>6 <i>Des industries décarbonées attractives</i></p>	<p>12. Mener des actions conjointes afin de sensibiliser les entreprises et les industriels sur les questions de transition écologique et énergétique. Le pôle développement et transitions économiques interviendra dans le cadre des « Petits-déjeuners du Maire » à la rencontre d'entreprises sur le territoire communal afin de leur présenter l'offre de services et les fiches action pour la décarbonation de l'industrie. Des focus sur la thématique Energie pourraient être envisagés à la demande des entreprises et des communes (intervention des équipes Energies Métropole).</p> <p>13. Faire du lien entre les réseaux d'entreprises de la commune et le projet « territoire zéro chômeur de longue durée » (TZCLD) afin de faire connaître les activités implantées sur la commune ou en cours d'implantation, les besoins de développements économiques, et les opportunités offertes par le projet TZCLD. Favoriser les synergies entre tous ces acteurs avec l'appui de la Métropole qui pourra intervenir pour présenter les dispositifs sur lesquels le TZCLD peut s'appuyer dont voici les exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> o En diffusant l'information des appels à projets (insertion, lutte contre les discriminations, aide alimentaire, transition écologique) ; o En favorisant les rencontres régulières avec le département Environnement, énergie, eau, déchets, réseaux (E3DR) sur les thématiques : de la gestion et l'animation des nouvelles réglementations liées aux biodéchets, de la réglementation et des autorisations des déchetteries, de la mise en synergie avec les autres structures du réemploi, du Plan Alimentaire Territorial dans le cadre de la lutte contre la précarité alimentaire) ; o Et, en informant sur les accompagnements à la mobilité et l'aide à la tarification dans le cadre de la ZFE.
<p>8 <i>Un territoire « nature »</i></p>	<p>7 <i>le plein emploi</i></p>	<p>14. Elaboration du SCOT-AEC : participer aux temps d'échanges et de concertations qui seront organisés par la Métropole dans les prochains mois pour construire et décliner le nouveau projet de territoire Participer aux temps d'échanges qui sont organisés dans le cadre des assemblées des communes et qui seront organisés par la Métropole sur toute la durée de l'élaboration du SCOT-AEC et la révision du PLUI</p> <p>15. Poursuivre le projet de renaturation des cours des écoles. Réalisation envisagée pour 2025. Poursuivre également la plantation d'arbres pour la création d'un verger sur une ancienne friche. La Métropole pourra uniquement accompagner cette action par la transmission de l'indicateur « taux du couvert végétal sur la commune » et par des temps d'échanges si nécessaire.</p> <p>16. Dans le cadre des règles du PLUi et de son application, mener une réflexion en lien avec la Métropole au sujet des suppressions de haies privées sur la commune.</p> <p>17. Organiser un temps d'échange avec la direction de l'environnement de la Métropole afin de guider méthodologiquement la commune autour de 2 projets biodiversité qui pourraient faire suite à l'inventaire du patrimoine écologique (faune/flore) de la ville : -> Réflexion pour répondre à l'appel à projets de l'OFB pour la réalisation d'un ABC communal -> Candidater à « Territoire Engagé pour la Nature » auprès de l'ANBDD (appel à candidature ouvert tous les ans jusqu'en septembre). L'ANBDD, dans le cadre de son partenariat avec la Métropole, pourra accompagner la commune dans cette démarche.</p>

<p>Un vivre ensemble dynamique et inclusif</p>	<p>10 <i>Des villages acteurs de la TSE-MRN</i></p>	<p>18. Travail partenarial avec la Métropole dans le cadre de sa convention avec la CMA Normandie : organiser une rencontre avec les commerçants de la commune en présence de la Métropole et de la CMA afin de promouvoir les éco-défis des commerçants et des artisans, les diagnostics qui peuvent leur être proposés, et l'accompagnement énergétique pour les petits tertiaires privés.</p>
	<p>13 <i>Une ville apaisée et sûre</i></p>	<p>19. Poursuivre le travail collaboratif avec la Métropole (direction de la transition environnementale et pôle de proximité) sur la renaturation de la zone « Mairie - le Sillon » : déminéralisation et protection/gestion des arbres existants.</p>
	<p>13 <i>Une ville apaisée et sûre</i></p>	<p>20. Poursuivre les projets d'apaisement de la circulation au sein de la commune, et de partage des espaces publics.</p>

5. Calendrier

Le présent calendrier laisse aux parties une possibilité d'adaptation grâce aux réunions de travail intermédiaires envisageables tout au long de la durée de la convention. De même, il n'exclut pas la prolongation ou l'accélération des étapes d'avancement des actions mentionnées ci-dessus selon le contexte sanitaire et environnemental. Le calendrier des actions permet d'élaborer une feuille de route annuelle entre la Métropole et la commune pour la mobilisation structurée des services des parties.

La Commune et la Métropole planifient 21 engagements sur la durée de la convention :

- > La poursuite de 1 engagement pris par la Commune le 18/10/2018 (numérotés ci-après xx-2018.)
- > 20 nouveaux engagements (numérotés ci-après xx.)

Enjeu	Action	2024	2025	2026	2027	2028
<p>①</p> <p><i>Un habitat sain, sobre et agréable</i></p>	<p>1. Poursuivre l'information des habitants sur la rénovation énergétique et sur les énergies décarbonées en s'appuyant sur l'offre de services d'Energies Métropole. Notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -> Répondre au prochain Appel à Manifestation d'Intérêt qui sera relancé par le service public en 2024 pour travailler conjointement à la mise en place d'événements Energies Métropole au sein des communes ; -> Définir un plan d'actions avec Energies Métropole dès 2024 pour déployer sur la commune les accompagnements spécifiques à la rénovation énergétique des copropriétés (partage du tableau de bord d'activités de la commune suivi par Energies Métropole, répondre aux appels à candidature pour l'organisation d'animations et d'événements dans la commune, diffusion par différents canaux des supports de communication ainsi que des événements du programme « Rénovons collectif » ; -> Promouvoir le dispositif « kits solaires pour les particuliers », définir avec Energies Métropole les moyens de communication. <p>2. Dans le cadre du forum du logement de la commune qui a lieu tous les 2 ans (dernier en novembre 2023), travail partenarial avec la Métropole afin que le service public Energies Métropole soit systématiquement représenté (tenue d'un stand, intervention sous toute autre forme définie en commun, etc.)</p>	X	X	X	X	X
<p>②</p> <p><i>Une mobilité transformée</i></p>	<p>3. Avant le démarrage du projet d'aménagement cyclable, concertation (élus et associations d'utilisateurs) avec la Métropole dans le cadre de la programmation du réseau express vélo n°4 Saint-Etienne-du-Rouvray-Petit-Couronne sur la période 2021-2026</p>	X	X	X		

	<p>4. Dans le cadre du dispositif de stationnement à la demande ouvert aux habitants et aux salariés, identifier les emplacements stratégiques et déployer des stationnements pour les vélos suite à leur(s) demande(s).</p> <p>5. Mener une réflexion afin de définir un réseau interconnecté vélo (N2 ou N3) dans le centre de la commune</p> <p>6. Poursuivre avec le département « espaces publics et mobilités durables » et le pôle de proximité Val-de-Seine le projet d'amélioration de la fluidité des lignes de bus avec des aménagements adaptés : seuils bus, simplification de carrefours, éviter les des d'ânes et autres ralentisseurs qui provoquent des ébranchements de véhicules et nuisent fortement au confort à bord ; amélioration de la ligne F6, réduction de la vitesse des véhicules légers (VL).</p>	X	X	X	X
<p>4 Moins de déchets</p>	<p>7. Candidater au dispositif de mise à disposition de broyeurs pour les communes (mise à disposition des usagers)</p> <p>8. Participer au prochain « Digital Cleanup day » en lien avec la Métropole et systématiser l'événement chaque année</p>	X	X	X	X
<p>5 Vers un territoire sobre et 100% ENR</p>	<p>3-2018. Réalisation d'un Plan Pluriannuel d'Investissements pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics identifiés comme prioritaires. Pour cela et en amont, Energies Métropole accompagnera la commune afin de réaliser ou de mettre à jour les audits énergétiques des bâtiments de la commune.</p> <p>9. Participer au programme ACTEE+ CHENE en groupement avec la Métropole dès 2024 : subventionner l'instrumentation et les études pour la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires.</p> <p>10. Identifier, sur le territoire communal, les projets de développement des énergies renouvelables (avec une attention particulière pour le patrimoine municipal et les bailleurs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Pour la chaleur renouvelable : les bâtiments communaux, les bailleurs et les acteurs économiques qui pourraient bénéficier d'un projet de chaleur renouvelable dans le cadre du contrat chaleur renouvelable territorial (CCRT) se rapprocheront de la Métropole. La Métropole poursuit, en parallèle, la communication et la prospection autour du CCRT. o Pour le solaire photovoltaïque : la commune sera accompagnée par la Métropole pour les bâtiments communaux qui pourraient bénéficier d'un projet photovoltaïque. <p>La Métropole pourra fournir à la commune la liste des porteurs de projets accompagnés sur son territoire.</p> <p>11. Les bâtiments municipaux étant chauffés au gaz, étudier la faisabilité de création d'une ou plusieurs chaufferie(s) municipale(s) avec un micro-réseau technique pour les zones dans lesquelles les bâtiments</p>	X	X	X	X

<p>6 Des industries décarbonées attractives</p>	<p>municipaux sont proches géographiquement (salles de sport, gymnase, groupe scolaire, et voir pour le collège), puis intégrer ce(s) projet(s) dans le CCRT (Contrat Chaleur Renouvelable territorial).</p>				
<p>7 le plein emploi</p>	<p>12. Mener des actions conjointes afin de sensibiliser les entreprises et les industriels sur les questions de transition écologique et énergétique. Le pôle développement et transitions économiques interviendra dans le cadre des « Petits-déjeuners du Maire » à la rencontre d'entreprises sur le territoire communal afin de leur présenter l'offre de services et les fiches action pour la décarbonation de l'industrie. Des focus sur la thématique Energie pourraient être envisagés à la demande des entreprises et des communes (intervention des équipes Energies Métropole).</p> <p>13. Faire du lien entre les réseaux d'entreprises de la commune et le projet « territoire zéro chômeur de longue durée » (TZCLD) afin de faire connaître les activités implantées sur la commune ou en cours d'implantation, les besoins de développements économiques, et les opportunités offertes par le projet TZCLD. Favoriser les synergies entre tous ces acteurs avec l'appui de la Métropole qui pourra intervenir pour présenter les dispositifs sur lesquels le TZCLD peut s'appuyer dont voici les exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> o En diffusant l'information des appels à projets (insertion, lutte contre les discriminations, aide alimentaire, transition écologique) ; o En favorisant les rencontres régulières avec le département Environnement, énergie, eau, déchets, réseaux (E3DR) sur les thématiques : de la gestion et l'animation des nouvelles réglementations liées aux biodéchets, de la réglementation et des autorisations des déchetteries, de la mise en synergie avec les autres structures du réemploi, du Plan Alimentaire Territorial dans le cadre de la lutte contre la précarité alimentaire) ; o Et, en informant sur les accompagnements à la mobilité et l'aide à la tarification dans le cadre de la ZFE. 	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
<p>8 Un territoire « nature »</p>	<p>14. Elaboration du SCOT-AEC : participer aux temps d'échanges et de concertations qui seront organisés par la Métropole dans les prochains mois pour construire et évaluer le nouveau projet de territoire Participer aux temps d'échanges qui sont organisés dans le cadre des assemblées des communes et qui seront organisés par la Métropole sur toute la durée de l'élaboration du SCOT-AEC et la révision du PLUi</p> <p>15. Poursuivre le projet de renaturation des cours des écoles. Réalisation envisagée pour 2025. Poursuivre également la plantation d'arbres pour la création d'un verger sur une ancienne friche. La Métropole pourra également accompagner cette action par la transmission de l'indicateur « taux du couvert végétal sur la commune » et par des temps d'échanges si nécessaire.</p> <p>16. Dans le cadre des règles du PLUi et de son application, mener une réflexion en lien avec la Métropole au sujet des suppressions de haies privées sur la commune.</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>

	<p>17. Organiser un temps d'échange avec la direction de l'environnement de la Métropole afin de guider méthodologiquement la commune autour de 2 projets biodiversité qui pourraient faire suite à l'inventaire du patrimoine écologique (faune/flore) de la ville :</p> <p>-> Réflexion pour répondre à l'appel à projets de l'OFB pour la réalisation d'un ABC communal</p> <p>-> Candidater à « Territoire Engagé pour la Nature » auprès de l'ANBDD (appel à candidature ouvert tous les ans jusqu'en septembre). L'ANBDD, dans le cadre de son partenariat avec la Métropole, pourra accompagner la commune dans cette démarche.</p>				
<p>10</p> <p><i>Des villages acteurs de la TSE-MRN</i></p>	<p>18. Travail partenarial avec la Métropole dans le cadre de sa convention avec la CMA Normandie : organiser une rencontre avec les commerçants de la commune en présence de la Métropole et de la CMA afin de promouvoir les éco-défis des commerçants et des artisans, les diagnostics qui peuvent leur être proposés, et l'accompagnement énergétique pour les petits tertiaires privés.</p>	<p>X</p>			
<p>1E</p> <p><i>Une ville apaisée et sûre</i></p>	<p>19. Poursuivre le travail collaboratif avec la Métropole (direction de la transition environnementale et pôle de proximité) sur la renaturation de la zone « Mairie - le Sillon » : déminéralisation et protection/gestion des arbres existants.</p> <p>20. Poursuivre les projets d'apaisement de la circulation au sein de la commune, et de partage des espaces publics</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>

6. Indicateurs de suivi et bilan des engagements

6.1 Indicateurs de suivi par thématique

Les indicateurs suivants seront fournis à la Métropole ou à la Commune dans le but de mesurer dans le temps la performance des actions menées.

Afin de les partager publiquement mais également de les suivre, la Métropole met à la disposition des communes sa plateforme Open Data (data.metropole-rouen-normandie.fr)

Mesure de la performance de l'engagement n°	Numerotation de l'indicateur	Nom de l'indicateur	Fournisseur de donnée	Echelle	Périodicité
1 et 2	COP21-01.1	Particuliers, copropriétés, entreprises et associations de la commune ayant bénéficié du service public Energies Métropole : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de prises de contact simple - Nombre de rendez-vous personnalisés - Nombre d'audits énergétiques - Nombre de notifications de marchés d'AMO MPR (MaPrimeRenov) - Nombre de préparations de phase travaux - Nombre de réceptions de travaux 	Métropole et Commune (notamment pour le suivi des événements et actions de communication réalisées)	Communale	Annuelle
	COP21-01.2				
	COP21-01.3				
	COP21-01.4				
	COP21-01.5				
	COP21-01.6				
3	COP21-02.1	Nombre d'événements ayant eu lieu en lien avec Energies Métropole : <ul style="list-style-type: none"> - Animations (salons, forum logement, visites de sites, etc.) - Informations (réunions publiques, permanences conseils, etc.) - Actions incitatives (mise en place d'une aide financière aux travaux, accompagnement d'artisans vers la labellisation RGE ou rénovateurs BBC, etc.) - Toute autre forme construite par l'équipe communale 	Métropole	Communale	Annuelle
	COP21-02.2				
	COP21-02.3				
	COP21-02.4				
4	COP21-38.1	Nombre de kilomètres de voiries REV/RIV/N3 aménagés conformément au Plan Vélo	Métropole	Communale	Annuelle
	COP21-28	Nombre d'usagers par mois du parking vélo sécurisé	Métropole	Communale	Annuelle
5	COP21-38.2	Suivi des étapes réalisées dans la mise en œuvre du projet	Métropole	Communale	Annuelle
	COP21-41	Nombre d'aménagements adaptés créés pour fluidifier la circulation des bus (couloirs bus, simplification de carrefours, remplacement de des d'ânes et autres ralentisseurs, etc.) Nombre d'actions et d'aménagements adaptés créés pour fluidifier la circulation des TC	Métropole	Communale	Annuelle

7	COP21-11	Nombre de prêts de broyeurs aux usagers	Commune	Communale	Annuelle
8	COP21-05	Kg de déchets numériques collectés	Métropole	Communale	Annuelle
3-2018	CAE-14c	Consommation d'énergie finale des bâtiments publics (rapporté à la surface du patrimoine, en kWh/m²)	Commune	Communale	Annuelle
9	COP21-09	Montant de subventions ACTEE+ CHÈNE versées (€)	Métropole	Communale	Annuelle
10	COP21-10.1	Nombre de projets de production d'énergies renouvelables recevés Nombre de projets de production d'énergies renouvelables accompagnés sur le territoire communal (contrat chaleur renouvelable territorial, solaire photovoltaïque)	Métropole	Communale	Annuelle
11	COP21-23	% de bâtiments raccordés à un réseau de chaleur urbain et/ou à un micro-réseau technique	Commune	Communale	Annuelle
	COP21-23.1	% de bâtiments raccordables à un réseau technique dont la faisabilité est avérée			
12	COP21-13.3	Nombre d'entreprises et d'industries installées sur la commune	Métropole	Communale	Annuelle
	COP21-13.4	Nombre d'entreprises et/ou d'industries engagées dans la COP21 Rouen Normandie sur la commune			
13	COP21-43	Suivi des étapes réalisées dans la mise en œuvre du projet	Métropole	Communale	Annuelle
14	COP21-30	Présence aux réunions	Métropole	Communale	Annuelle
15 et 19	COP21-17	Taux du couvert végétal sur la commune en %	Métropole	Communale	Annuelle
17	COP21-31.1	Réalisation de l'ABC (oui/non)	Commune	Communale	Annuelle
	COP21-12	Nombre d'actions « Territoire Engagé pour la Nature » réalisées dans le cadre de la démarche			
	COP21-13.1	Nombre d'artisans-commerçants installés sur la commune			
18	COP21-13.2	Nombre d'artisans-commerçants labellisés éco-défis sur la commune	Métropole	Communale	Annuelle
	COP21-13.5	Nombre d'actions menées à destination des commerçants (diagnostics, actions spécifiques autour du développement durable, etc.			
	COP21-13.6	Nombre d'artisans-commerçants ayant bénéficié d'un accompagnement à la rénovation énergétique du petit tertiaire privé			

20	CAE-43	Part de voiries « apaisées » (%)	Métropole	Communale	Annuelle
----	--------	----------------------------------	-----------	-----------	----------

En complément, la Métropole s'engage à mettre à la disposition de la commune, sur demande, les données suivantes :

- PCAET (diagnostic, stratégie, plan d'actions) et son bilan à mi-parcours
- Livret détaillant l'articulation entre les démarches climat-air-énergie des Communes et de la Métropole
- Fiches du GIEC local (adaptation au changement climatique)
- Actions d'extinction de l'éclairage public par commune
- Liste des sites avec dépôts sauvages

6.2 Bilan global des engagements

En complément des données des indicateurs de suivi, la Commune et la Métropole s'engagent respectivement à fournir un bilan global regroupant les actions réalisées et les résultats quantitatifs de ces actions à la fin de validité de la convention.

7. Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de notification, pour une durée de 4 ans. Elle pourra être reconduite tacitement pour une année supplémentaire.

8. Résiliation

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties manquerait à ses obligations contractuelles, la partie lésée se réserve le droit, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse à l'issue d'un délai de deux mois, de résilier la convention.

Pour la Métropole Rouen Normandie,

Pour la commune de Petit-Couronne,

Fait à le

Fait à le

En 2 exemplaires originaux,

En 2 exemplaires originaux,

Le Président,

Le Maire,



Délibération N° 2024/1912-014 du Conseil Municipal
Séance du 19 Décembre 2024

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Didier JEANNIN, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BÉGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Hélène LEFEBVRE (pouvoir à L. TURQUER), Isabelle ALLAIN (pouvoir à D. DIALLO-CISSE), Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à X. FAURRE), Claire VISCART (pouvoir à J. BIGOT), Thierry CLÉRADIN (pouvoir à L. LE COM, Nadia AMARZOUK (pouvoir à A. SCOT).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Laurent TURQUER

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze Octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2024/1912-014

ACTE D'ENGAGEMENT POUR L'ACCOMPAGNEMENT PAR ENERGIES METROPOLE POUR LES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES : AUTORISATION DE SIGNATURE

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L 229-26,

VU le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la Métropole Rouen Normandie, visant à favoriser la réduction des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelables,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Octobre 2018, approuvant les engagements communaux inscrits dans l'Accord de Rouen pour le Climat,

VU les orientations de la Commune en faveur de la transition énergétique et du

développement durable,

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et Développement Durable en date du 9 Décembre 2024,

CONSIDERANT que la Métropole Rouen Normandie est coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, il lui appartient d'animer et de coordonner, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire,

CONSIDERANT que le Plan Climat Air Energie Territorial prévu à l'article L 229-26 du Code de l'Environnement est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Adopté par délibération du Conseil métropolitain du 16 Décembre 2019, il a défini la stratégie climat-air-énergie et le plan d'actions pour mettre en œuvre la transition sur le territoire en impliquant les acteurs,

CONSIDERANT la nécessité de réduire les consommations énergétiques des bâtiments communaux et de favoriser le recours aux énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune d'être accompagnée par ALTERN, société publique locale spécialisée dans l'accompagnement des collectivités pour des projets de rénovation énergétique ou d'énergie renouvelable,

CONSIDÉRANT que cet accompagnement permettra de bénéficier d'une expertise technique et financière pour le montage et la réalisation des projets,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'approuver le principe de la mise en place d'un partenariat avec Énergies Métropole pour l'accompagnement des projets de rénovation énergétique ou d'énergie renouvelable sur le territoire communal,

AUTORISE le Maire à signer un acte d'engagement avec Énergies Métropole (ci-joint), ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ce partenariat.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Joël BIGOT



Votes :

- Pour : 29

- Contre :

- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ACTE D'ENGAGEMENT POUR L'ACCOMPAGNEMENT PAR ÉNERGIES METROPOLE

Le service public Énergies Métropole, dont la réalisation d'une partie des prestations a été confiée à la SPL ALTERN, a pour but d'accompagner les projets de rénovation énergétique ou d'énergie renouvelable de votre commune. Cette mission est assurée de façon objective, en toute indépendance et confidentialité vis-à-vis des entreprises, des bureaux d'études, des fournisseurs de matériels ou installateurs, ainsi que des fournisseurs d'énergie.

1. Présentation de l'accompagnement

Dans le cadre des missions d'Énergies Métropole, vous avez la possibilité de vous faire accompagner par un(e) économiste de flux pour préparer et définir le(s) projet(s) de rénovation énergétique ou d'énergie renouvelable de votre commune. Cet accompagnement est réservé aux 71 communes du territoire de la Métropole Rouen Normandie.

- ✓ **L'accompagnement en amont des travaux comprend, a minima, les missions suivantes :**
 - Un rendez-vous de présentation de l'accompagnement par Énergies Métropole et de prise de connaissance du contexte de votre commune : interlocuteur(s), patrimoine bâti communal, budget consacré au paiement des factures énergétiques, projets de la collectivité, etc.
 - Pour les communes de moins de 4500 habitants (référence : population 2019 INSEE) :
 - La réalisation d'un conseil d'orientation énergétique sur les bâtiments communaux (hors logements)
 - Un inventaire des bâtiments communaux (hors logements)
 - Un suivi annuel des consommations énergétiques des bâtiments communaux (hors logements)
 - La pré-identification des bâtiments assujettis au dispositif éco énergie tertiaire
 - Pour toutes les communes
 - Le conseil vers la réalisation d'études plus poussées (audit énergétique ou autre) par des organismes extérieurs qualifiés : fourniture de CCTP types et d'une liste de bureaux d'études qualifiés (OPQIBI)
 - Un avis technique sur les éventuelles études énergétiques réalisées et transmises
 - Un soutien aux étapes clés de votre (vos) projet(s).
- ✓ **L'accompagnement en amont des travaux peut comprendre, sur demande de la commune, les missions suivantes :**
 - Une aide à la définition d'une stratégie patrimoniale pour la commune : Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), Schéma Directeur Immobilier Énergétique (SDIE), système de Management de l'Énergie, Contrat de Performance Énergétique (CPE)
 - Une aide au choix de scénario de rénovation énergétique et un accompagnement à la définition technique, financière et juridique du(des) projet(s)
 - Une information sur les aides financières potentielles pour votre (vos) projet(s)
 - Une explication des signes de qualité (qualifications et certifications)
 - Une assistance à l'analyse des devis pour vérifier la conformité aux critères d'obtention des aides
 - La réalisation d'une étude d'opportunité géothermie et/ou biomasse, solaire thermique sur un ou plusieurs bâtiments communaux
 - La réalisation d'une étude de préfaisabilité photovoltaïque sur un ou plusieurs bâtiments communaux
- ✓ **L'accompagnement pendant la phase de travaux peut comprendre, sur demande de la commune, les missions suivantes :**
 - Une information sur les différentes phases du chantier de rénovation jusqu'à la réception des travaux, un conseil sur le suivi d'un chantier (fréquence et organisation des réunions de chantier, ...), la remise de documents de réception du chantier
 - Une participation à une réunion associée à une étape-clé des travaux (test d'étanchéité à l'air, etc.)
- ✓ **L'accompagnement en aval des travaux comprend, a minima, la mission suivante :**
 - Un accompagnement à la prise en main de vos locaux rénovés, des recommandations sur les écogestes, une information sur les bonnes pratiques pour maintenir un air sain, une information sur la maintenance des équipements de chauffage et de ventilation et une information pour se prémunir des pics de chaleur : transmission d'un guide dédié
 - Une aide au choix du(des) contrat(s) de maintenance des installations

Les études réalisées dans le cadre du service public Énergies Métropole constituent une base d'aide à la décision pour les communes. Elles permettent de cibler le recours à des bureaux d'études habilités sur les projets les plus importants pour la commune, ou de phaser ces études dans le temps. Ces études ne remplacent en aucun cas les études réalisées par des bureaux d'études techniques habilités, qui permettent de prioriser, techniquement et financièrement, les scénarios de maîtrise des consommations ou de production d'énergie renouvelable.

2. Les engagements du demandeur

Pour pouvoir bénéficier de l'accompagnement d'Énergies Métropole, vous vous engagez à :

- Avoir pour objectif de ne pas augmenter les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments communaux au travers des travaux de rénovation énergétique ou d'énergie renouvelable
- Transmettre tous documents et informations indispensables à la bonne réalisation de l'accompagnement, en particulier les données de consommation énergétique au pas de temps requis par les études
- Informer l'économe de flux au fur et à mesure de l'avancée des étapes de votre (vos) projet(s)
- Réaliser un point annuel avec l'économe de flux pour aborder l'état d'avancement des projets
- Autoriser l'économe de flux à vous relancer aux différentes étapes du projet dans le cas où il ou elle n'aurait pas d'informations de votre part.

Les informations et conseils de votre économe de flux Énergies Métropole sont indicatifs et fournis à partir des seuls éléments présentés / demandés. L'accompagnement fourni constitue une aide à la décision : le choix et la mise en œuvre des solutions, la réception des aides financières associées relève de votre responsabilité et de celle des entreprises qui seront sollicitées. La responsabilité de l'économe de flux Énergies Métropole ne pourra en aucun cas être recherchée.

LE DEMANDEUR

COMMUNE : **PETIT-COURONNE**

NOM : **BIGOT**

Prénom : **Joël**

Fonction : **Maire**

Téléphone : **02 32 11 48 48**

Mail : **accueilmairie@ville-petit-couronne.fr**

LA STRUCTURE ACCOMPAGNANTE

Nom de la structure : **Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie (ALTERN)**

Adresse : **9 bis rue Jeanne d'Arc – 76000 ROUEN**

Téléphone : **02 76 30 32 32**

Mail : **energies@metropole-rouen-normandie.fr**

J'autorise l'Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie et la Métropole Rouen Normandie à traiter et exploiter les données de consommations énergétiques des bâtiments de la commune, dans le cadre du service public Énergies Métropole.

J'autorise l'Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie à transmettre les livrables et outils ayant servi à les produire à la Métropole Rouen Normandie, dans un but d'évaluation du service public Énergies Métropole.

J'autorise l'Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie à utiliser les données et images, de manière anonymisée, de mon ou mes projet(s) de rénovation énergétique et/ou d'énergie renouvelable à des fins de communication.

Je souhaite être informé(e) des événements à destination des communes organisés par ALTERN et / ou Énergies Métropole.

En signant, je suis d'accord pour être accompagné(e) par un(e) conseiller(e) d'Énergies Métropole selon les termes décrits ci-dessus. Je comprends que l'accompagnement n'est pas conditionné à la réalisation du projet de travaux.

Fait à **Petit-Couronne**

Le.....

Signature du demandeur :

Le Maire, Joël BIGOT



Annexe : données nécessaires aux études et finalité

Étude	Description	Données nécessaires à sa réalisation
<p>Conseil d'orientation énergétique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse des consommations énergétiques 2019, 2021, 2022 et 2023 des bâtiments communaux et dépenses associées ▪ Comparaison aux moyennes nationales ▪ Visite technique des bâtiments ▪ Etat des lieux de ces bâtiments en termes de performance énergétique : enveloppe, système de chauffage, ventilation, éclairage ▪ Proposition de bâtiments prioritaires pour la mise en place d'actions de performance énergétique 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surface et adresse de chaque bâtiment ▪ Type d'énergie consommée (électricité, gaz, fioul, bois, RCU, etc.) par chaque bâtiment ▪ Numéros de points de livraison (PDL) pour l'ensemble des bâtiments communaux ▪ Données de consommation énergétique (électricité, gaz, fioul, bois, RCU, etc.) et de dépenses (€) de l'ensemble des points de livraison des 4 bâtiments étudiés au pas de temps annuel pour les années 2019, 2021, 2022 et 2023
<p>Inventaire des bâtiments</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inventaire de l'ensemble des bâtiments communaux (hors logements) ▪ Pré-identification des bâtiments assujettis au dispositif éco énergie tertiaire (décret tertiaire) ▪ Intégration des bâtiments dans un outil informatique dédié pour améliorer le suivi et l'accompagnement proposé aux communes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surface et adresse de chaque bâtiment ▪ Type d'énergie consommée (électricité, gaz, fioul, bois, RCU, etc.) par chaque bâtiment ▪ Usage de chaque bâtiment ▪ Année de construction de chaque bâtiment ▪ Le cas échéant, année de rénovation de chaque bâtiment et travaux réalisés
<p>Suivi annuel des consommations énergétiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse des consommations énergétiques et dépenses associées des bâtiments communaux pour l'année précédant celle du suivi annuel ▪ Comparaison au bilan précédemment réalisé ▪ Comparaison aux objectifs du Dispositif Eco Energie Tertiaire (décret tertiaire) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Données de consommation énergétique (électricité, gaz, fioul, bois, RCU, etc.) et de dépenses (€) de l'ensemble des points de livraison des bâtiments communaux, par point de livraison, au pas de temps annuel pour l'année précédant le suivi
<p>Avis sur audit(s) énergétique(s)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse des rapports d'audit énergétique réalisés par un bureau d'études ▪ Avis technique sur les rapports ▪ Dialogue avec le bureau d'études pour mettre en adéquation les rapports d'audits avec les projets de la commune (définition des scénarios de rénovation des bâtiments, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport(s) d'audit énergétique ▪ Cahier des charges utilisé lors de la consultation des bureaux d'études
<p>Étude d'opportunité géothermie et/ou biomasse, solaire thermique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluation de la pertinence de la mise en place d'un système de production de chaleur renouvelable (géothermie sur nappe, géothermie sur sondes, chaudière biomasse ou solaire thermique) sur un ou plusieurs bâtiments de la commune. ▪ Cette étude peut évaluer l'intérêt de la mise en place d'un réseau technique entre plusieurs bâtiments de la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Données patrimoniales (surface, usages, nombre occupants, plans ...) ▪ Données de consommations de chauffage (électricité, gaz, fioul, bois, RCU, etc.) des bâtiments concernés pour une période de trois années consécutives ▪ Dépenses énergétiques liées aux consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire (ECS) ▪ Coût électricité supporté ▪ Charges annuelles d'entretien et maintenance des équipements de chauffage à remplacer
<p>Étude de pré faisabilité photovoltaïque</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluation de la pertinence de la mise en place de panneaux photovoltaïques sur un ou plusieurs bâtiments de la commune. ▪ Estimation de la production d'électricité, des investissements nécessaires et du temps de retour sur investissement selon plusieurs scénarios proposés par ALTERN 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Données de consommations électriques des bâtiments considérés (producteurs et consommateurs) au pas de temps 10 ou 30 min pour une période d'au moins 12 mois consécutifs ▪ Factures électriques des bâtiments considérés (1 facture d'hiver et 1 facture d'été) ▪ Documents techniques relatifs aux toitures : DOE, etc.

La finalité des données recueillies dans le cadre du service public Énergies Métropole et pour les missions décrites ci-avant est l'accompagnement des 71 communes du territoire de la Métropole Rouen Normandie et l'amélioration du service public Énergies Métropole.

Ces données pourront être transmises à des structures partenaires dans le cadre de l'exécution du service public Énergies Métropole, sauf opposition écrite de la commune. Les données recueillies ne seront pas transmises à des tiers non-partenaires ou non sous-traitants du service public Énergies Métropole.

Les livrables et les outils ayant servi à les produire sont conservés par Énergies Métropole sans limite de durée. Les équipes d'Énergies Métropole pourront ré-envoyer les livrables à la commune en cas de perte.



Délibération N° 2024/1912-015 du Conseil Municipal
Séance du 19 Décembre 2024

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Didier JEANNIN, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BÉGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Hélène LEFEBVRE (pouvoir à L. TURQUER), Isabelle ALLAIN (pouvoir à D. DIALLO-CISSE), Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à X. FAURRE), Claire VISCART (pouvoir à J. BIGOT), Thierry CLÉRADIN (pouvoir à L. LE COM, Nadia AMARZOUK (pouvoir à A. SCOT).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Laurent TURQUER

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze Octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2024/1912-015

VALIDATION DES PENALITES POUR LES TRAVAUX SANS AUTORISATION EN URBANISME

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 480-4 et suivants, permettant aux communes de définir des pénalités administratives en cas d'infractions aux règles d'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),

VU l'avis favorable de la commission Cadre de Vie et Développement Local du 5 Février 2024,

VU les enjeux liés à la préservation de l'environnement, de l'harmonie architecturale et de la sécurité des biens et des personnes,

CONSIDÉRANT l'augmentation des infractions constatées concernant des travaux effectués sans autorisation préalable ou en infraction aux autorisations délivrées,

CONSIDÉRANT la nécessité de dissuader de telles pratiques et de garantir le respect des règles d'urbanisme sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune d'assurer un urbanisme maîtrisé et conforme aux intérêts collectifs et aux règles en vigueur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE d'instaurer des pénalités administratives applicables en cas de travaux effectués :

- Sans autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, etc.),
- En violation des termes d'une autorisation délivrée par la commune.

DÉCIDE de fixer le montant des pénalités selon les modalités suivantes :

Barème travaux sans autorisation (...€/j de retard)		Infraction			
		Mineure 1	Significative 2	Majeure 3	Sévère 4
Gêne occasionnée	Insignifiante 0	0	1	5	7
	Mineure 1	1	5	7	10
	Significative 2	5	7	10	12
	Majeure 3	7	10	12	15
	Sévère 4	10	12	15	20

Cette somme sera réévaluée à la fin de chaque trimestre de retard à raison de 5€ supplémentaires/jour de retard

PRECISE que les pénalités sont cumulatives avec les éventuelles sanctions pénales ou autres mesures de régularisation imposées par la loi,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ces pénalités,

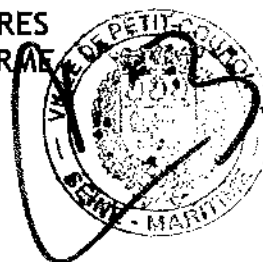
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à informer les contrevenants par courrier recommandé avec accusé de réception,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager les procédures de recouvrement en cas de non-paiement,

DÉCIDE de diffuser largement cette décision auprès des habitants de la commune, par tous les moyens appropriés, notamment sur le site internet de la Ville et par voie d'affichage.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Joël BIGOT



Votes :

- Pour : 29

- Contre :

- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Délibération N° 2024/1912-016 A du Conseil Municipal
Séance du 19 Décembre 2024

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Didier JEANNIN, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BÉGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Hélène LEFEBVRE (pouvoir à L. TURQUER), Isabelle ALLAIN (pouvoir à D. DIALLO-CISSE), Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à X. FAURRE), Claire VISCART (pouvoir à J. BIGOT), Thierry CLÉRADIN (pouvoir à L. LE COM, Nadia AMARZOUK (pouvoir à A. SCOT).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Laurent TURQUER

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze Octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2024/1912-016 A

DEMANDE DE PROROGATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'ordonnance N° 2014-1090 du 26 Septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des installations ouvertes au public (IOP), des bâtiments d'habitation, des transports publics et de la voirie,

VU le décret N° 2014-1327 du 5 Novembre 2014 relatif à ADAP pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Février 2018 validant la mise en œuvre de l'Ad'AP de la commune,

VU la demande de la Ville de Petit-Couronne en date du 25 Juin 2024 demandant la prorogation du délai de mise en application de l'Ad'AP, pour l'accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public, propriété de la Ville,

VU le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) en date du 8 Novembre 2024 acceptant la demande de prorogation N° AA07654017E0047,

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 9 Décembre 2024,

CONSIDERANT que des circonstances imprévues ont retardé la réalisation des travaux prévus dans le cadre de l'Ad'AP,

CONSIDERANT la nécessité de demander une prorogation afin d'assurer la conformité de l'Agenda avec les objectifs d'accessibilité définis par la réglementation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'approuver la demande de prorogation de l'Ad'AP de la commune pour une durée de 36 mois (soit jusqu'au 25 Septembre 2027),

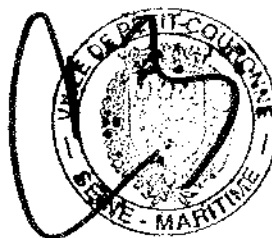
DECIDE de mandater Monsieur le Maire, ou son représentant, pour effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de la Préfecture et des services compétents pour formaliser cette demande de prorogation,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Joël BIGOT



Votes :

- Pour : 29

- Contre :

- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Délibération N° 2024/1912-016 B du Conseil Municipal
Séance du 19 Décembre 2024

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Didier JEANNIN, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BÉGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Lauriane VOYES, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Hélène LEFEBVRE (pouvoir à L. TURQUER), Isabelle ALLAIN (pouvoir à D. DIALLO-CISSE), Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à X. FAURRE), Claire VISCART (pouvoir à J. BIGOT), Thierry CLÉRADIN (pouvoir à L. LE COM, Nadia AMARZOUK (pouvoir à A. SCOT).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Laurent TURQUER

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze Octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2024/1912-016 B

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (CCPA) DES PERSONNES HANDICAPEES POUR L'ANNEE 2024

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2143-3,

VU la loi N°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 46,

VU le rapport annuel qui a été présenté lors de la Commission Communale d'Accessibilité des Personnes Handicapées qui s'est réunie le 21 Novembre 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable et Risques Majeurs en date du 9 Décembre 2024,

CONSIDERANT que la tenue de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées le 21 Novembre 2024 a permis à ses membres d'avoir un état de l'accessibilité

du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ainsi qu'un recensement de l'offre de logements accessibles,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (ci-joint).

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE
Joël BIGOT**



Votes :

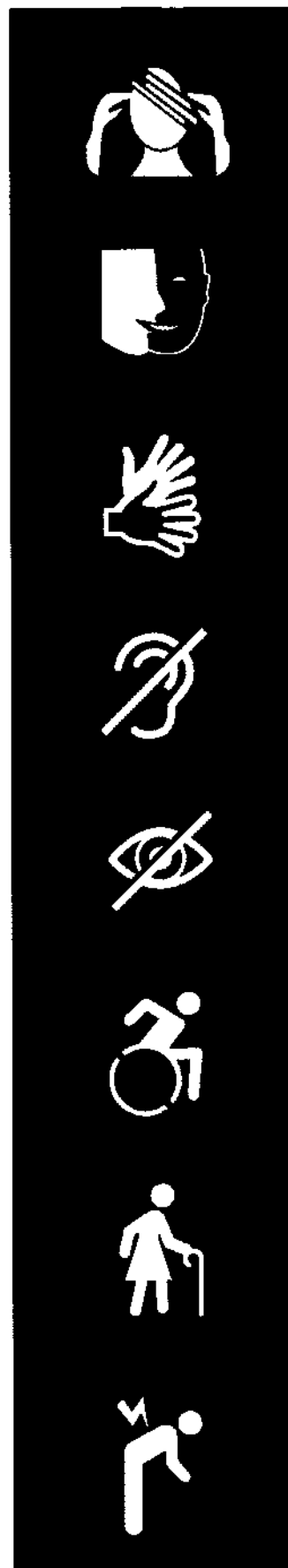
- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Commission Communale d' Accessibilité 2024



Jeudi 21 novembre 2024
Salle du conseil municipal



✚ 2eme Diapo

❖ **Sommaire**

- 01- Ad'AP communal Bilan 2024-2024
- 02- Zoom sur les dossiers 2024
- 03- Planification des dossiers AT et des travaux 2025
- 04- Objectifs de la commune pour l'année 2025

✚ 3eme Diapo

❖ **01-Ad'AP communal: Bilan 2023 – 2024**

✚ 4eme diapo

❖ **Ad'AP communal Bilan 2023 2024**

Vous trouverez ci-joint le bilan 2023-2024. Celui-ci indique un engagement progressif pour améliorer l'accessibilité des bâtiments communaux, dans un cadre réglementaire précis. Voici un résumé de l'évolution de ces actions :

- **Mars 2023 : Création d'un groupe de travail dédié à l'accessibilité communale.**

Cette étape marque la mise en place d'une structure pour s'attaquer aux enjeux d'accessibilité au sein de la commune.

- **Juin 2024 : Arrivée d'un technicien spécialisé dans l'accessibilité des bâtiments communaux.**

Ce renfort technique est un élément clé pour répondre aux exigences normatives et réaliser les dossiers nécessaires en matière d'accessibilité, en veillant à la conformité avec les règles en vigueur.

- **Premiers dossiers soumis : Demandes d'autorisations pour les travaux d'accessibilité.**

L'étape administrative est essentielle pour obtenir les autorisations nécessaires avant de lancer les travaux d'aménagement, assurant que les projets soient conformes aux exigences légales.

- **Mise en accessibilité des bâtiments : Réalisation des aménagements nécessaires.**

Les premiers travaux d'aménagements d'accessibilité sont mis en œuvre, ce qui peut inclure des rampes d'accès, des adaptations des sanitaires, des signalétiques adaptées, etc.

- **Prolongation de l'ADAP communal : Validation de l'extension du calendrier jusqu'à mars 2026**

Pour garantir la réussite de la démarche dans les délais impartis, une prolongation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) a été sollicitée et acceptée, permettant ainsi de disposer de plus de temps pour achever les travaux tout en respectant les normes.

Ces actions montrent une approche structurée et méthodique pour rendre les bâtiments communaux accessibles à tous, dans le respect des délais et des exigences légales. Ce processus illustre également une volonté d'adaptation continue, en s'appuyant sur des compétences spécialisées et une gestion proactive des démarches administratives.

⬇ *5eme diapo*

❖ **Bilan des travaux réalisés en 2024 en faveur de l'accessibilité**

Dans le cadre de travaux plusieurs projets de mise aux normes PMR (Personnes à Mobilité Réduite) et de réhabilitation de certains équipements publics ont été réalisés :

1. Cimetière

- **Travaux** : Mise aux normes PMR du parking.
- **Objectif** : Adapter le parking du cimetière afin de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite.

2. Local Billard (ancien club house du tennis couvert)

- **Travaux** : Réhabilitation des sanitaires.
- **Objectif** : Moderniser et adapter les installations sanitaires pour les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite.

3. Gymnase Boudehen

- **Travaux** :
 - Réhabilitation générale du gymnase,
 - Création d'une nouvelle entrée pour améliorer l'accessibilité,
 - Création de sanitaires PMR,
 - Mise en place d'un ascenseur pour faciliter l'accès aux différents niveaux,
 - Rénovation des places de stationnement PMR.
- **Objectif** : Mettre en conformité l'ensemble des infrastructures du gymnase pour garantir un accès universel, en particulier pour les personnes à mobilité réduite, tout en modernisant l'équipement.

❖ **Méthodologie par établissement**

La méthodologie de mise en conformité et d'accessibilité d'un établissement impliquant plusieurs étapes clés. Vous trouverez ci-joint les différentes étapes de cette méthode :

1. **Visite sur site, avec le bureau de contrôle :**
 - Cette étape consiste à effectuer une inspection de l'établissement avec un bureau de contrôle. Cette visite est basée sur le diagnostic accessibilité de l'année 2011, et permet de réaliser un état des lieux, d'identifier les besoins de mise en conformité ou d'adaptation des installations existantes.

2. **Analyse des préconisations :**
 - Lors de la visite et après la visite, le bureau de contrôle et le technicien accessibilité analysent les données collectées et proposent des préconisations pour rendre l'établissement conforme aux normes d'accessibilité. Ces recommandations concernent souvent des aménagements, des travaux à réaliser, ou des adaptations à mettre en place.

3. **Préparation du dossier d'AT (Autorisation de Travaux) :**
 - Sur la base des préconisations, un dossier d'AT est constitué. Il s'agit d'un document administratif qui détaille les travaux à réaliser, leur conformité aux normes, les plans d'aménagement, et tout autres éléments nécessaires à l'autorisation officielle des travaux.

 - Le dossier de l'AT est constitué avec les documents suivants :
 - ✓ Cerfa 13824-04,
 - ✓ Notice de sécurité,
 - ✓ Notice d'accessibilité,
 - ✓ Notice d'accessibilité rapport annexe,
 - ✓ Plans.

4. **Dépôt du dossier et instruction par la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) :**
 - Une fois le dossier d'AT prêt, il est déposé auprès de la DDTM, qui est l'organisme chargé d'instruire les demandes d'autorisation de travaux, notamment avec la notice d'accessibilité. L'instruction prend environ 4 mois.
 - Le dossier passe devant la sous-commission départementale d'accessibilité, qui donne un avis.

5. Lancement des travaux :

- Après réception de l'AT, les travaux peuvent être lancés. Cette phase inclut, la mise en œuvre des aménagements nécessaires pour rendre l'établissement conforme aux normes d'accessibilité.

6. Visite du bureau de contrôle et délivrance de l'attestation HAND :

- Une fois les travaux terminés, un bureau de contrôle effectue une visite de vérification.
- Si les travaux sont jugés conformes, une attestation HAND (attestation d'accessibilité pour les personnes handicapées) est délivrée. Cette attestation permet de certifier que l'établissement est bien conforme.

Ce processus est essentiel pour garantir que les établissements publics respectent les normes d'accessibilité, et qu'ils offrent des conditions de sécurité et d'usage adaptées pour les personnes en situation de handicap.

✚ *7eme Diapo*

❖ Calendrier prévisionnel Ad'AP communal

	Sites	Type	Catégorie	Visite avec Bureau de contrôle	Dossier pour relecture	Date de AT Dépôt	Passage commission DDTM	Avis ODTM	Réalisation des Travaux	Attestation Hand Bureau de contrôle
1	Ecole Maupessant	R	3	/	20 07 2024	25 07 2024	08 10 2024	Favorable	2025	2025
2	La Grange	L	4	18 07 2024	10 07 2024	25 07 2024	08 10 2024	Favorable	2025	2025
3	Le Sillon	L	3	11 09 2024	04 11 2024	En attente				
4	Ecole G.Flaubert Elémentaire	R	4	21 08 2024	28 10 2024	En attente				
5	Ecole G.Flaubert Maternelle	R	4	21 08 2024	24 10 2024	En attente				
6	Ecole L.Michel	R	3	20 11 2024	Dossier en préparation					
7	Conservatoire	Y	4	Devis en signature						
8	Bibliothèque	S	5	Devis en signature						
9	Maison de la Solidarité	W	5	Devis en signature						
10	Stade Maurice Ragot	X	5	Devis en signature						
11	Structure Multi-Accueil	R	5							
12	Gymnase M.Osternmeyer	X	4							
13	Mairie	X	4							
14	Tennis Couvert	X	5							
15	Piscine Archipel	X	2							
16	Gymnase Boudéhen	X	3							
17	Centre de Loisirs	R	5							
18	Eglise	V	5							

✚ 8eme Diapo

❖ **02- Zoom sur les dossiers :**

- Groupe scolaire G. Maupassant,
- La Granges des Tourelles,
- Groupe scolaire G. Flaubert,
- Le Sillon.

✚ 9eme et 10eme Diapo

❖ **Groupe scolaire G.Maupassant**

Projet de mise en accessibilité – Groupe scolaire G.Maupassant

1. Dépôt et démarches administratives :

- **Juillet 2024** : Dépôt de l'Autorisation de Travaux (AT).
- **Octobre 2024** : Obtention de l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

2. Objectifs pour 2025 :

- Réalisation des études et des travaux nécessaires pour rendre l'établissement accessible.
- Validation des travaux par un bureau de contrôle pour garantir leur conformité.
- Obtention de l'attestation HAND.
- Transmission de l'attestation HAND à la DDTM.

3. Travaux déjà effectués :

- **Maternelle** : Reprise du cheminement extérieur.
- **Groupe scolaire** :
 - Mise en place de portes tierces,
 - Installation d'éclairage supplémentaire au niveau du cheminement extérieur.

4. Travaux envisagés :

- **Groupe scolaire** :
 - Modifications du portail pour le rendre plus accessible (élémentaire),
 - Mise en conformité des visiophones,
 - Amélioration de la signalétique (contrastes, symboles, panneaux adaptés),
 - Mise en conformité des sanitaires (maternelle et élémentaire),
 - Achat de matériel adapté, tel que des bureaux réglables dans les différentes classes ou dans le bureau de la direction,
 - Remplacement des tapis.

❖ **La Grange des Tourelles**

Projet de mise en accessibilité – La Grange des Tourelles

1. Dépôt et démarches administratives :

- **Juillet 2024** : Dépôt de l'Autorisation de Travaux (AT).
- **Octobre 2024** : Obtention de l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

2. Objectifs pour 2025 :

- Réalisation des études et des travaux nécessaires pour rendre l'établissement accessible,
- Validation des travaux par un bureau de contrôle pour garantir leur conformité,
- Obtention de l'attestation HAND,
- Transmission de l'attestation HAND à la DDTM.

3. Travaux envisagés

- Reprise du cheminement extérieur,
- Amélioration de la signalétique (contrastes et signalisations),
- Mise en conformité des sanitaires,
- Sécurisation de l'espace au-dessus de l'escalier afin d'indiquer un obstacle.

4. Demande de dérogation :

- Pour donner suite à la demande de dérogation au niveau de l'accès de l'estrade :
 - Mesure compensatoire : Mise à disposition d'une chaise de transport.

✚ 12eme et 13eme Diapo

❖ Groupe scolaire G.Flaubert

Projet de mise en accessibilité – Groupe scolaire G.Flaubert

1. Dépôt et démarches administratives :

- **Fin 2024 début 2025** : Dépôt de l'Autorisation de Travaux (AT).
- **Début 2025** : Obtenir l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

2. Objectifs pour 2025 :

- Réalisation des études et des travaux nécessaires pour rendre l'établissement accessible.
- Validation des travaux par un bureau de contrôle pour garantir leur conformité.
- Obtention de l'attestation HAND.
- Transmission de l'attestation HAND à la DDTM.

3. Travaux déjà effectués :

- Aménagement de places de stationnement PMR et création d'un sens circulation,
- Mise aux normes des seuils (préau, cheminements ...),

4. Travaux envisagés :

- La reprise des cheminements extérieurs,
- Mise aux normes des éclairages,
- Amélioration de la signalétique (contrastes et signalisations),
- Mise en place de rampes PMR,
- Acquisition de mobilier adapté,
- Demande de dérogation à prévoir pour l'accès à l'étage,
- Mise aux normes des classes du RDC Primaire et des sanitaires.

5. Demande de dérogation :

Deux demandes de dérogations sont soumises dans le dossier. Elles concernent :

- L'école primaire avec l'accès à l'étage,
- L'école maternelle avec l'accès à la bibliothèque. La bibliothèque se situe rez-de-jardin.

❖ **Le Sillon**

Projet de mise en accessibilité – Le Sillon

1. Dépôt et démarches administratives :

- **Fin 2024 début 2025** : Dépôt de l'Autorisation de Travaux (AT).
- **Début 2025** : Obtenir l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

2. Objectifs pour 2025 :

- Réalisation des études et des travaux nécessaires pour rendre l'établissement accessible.
- Validation des travaux par un bureau de contrôle pour garantir leur conformité.
- Obtention de l'attestation HAND.
- Transmission de l'attestation HAND à la DDTM.

3. Travaux envisagés :

- Reprise des cheminements extérieurs et du stationnement (travaux en collaboration avec la Métropole Rouen Normandie),
- Mise à disposition de mobilier adapté (banque d'accueil, tables d'accueil, ...),
- Rénovation et mise aux normes des sanitaires,
- Mise aux normes des éclairages,
- Amélioration de la signalétique (contrastes et signalisations),
- Installation d'éveil à la vigilance, de mains courantes,

4. Reste à statuer sur la problématique de l'accès au proscenium et de la scène :

Plusieurs solutions sont envisageables :

- Mise en place d'un EPMR,
- Demande de dérogation,
- Modification de la scène.

✚ 15eme diapo

❖ **03-Planifications des dossiers 2025**

- Planification des Autorisations de Travaux (AT)
- Planification des travaux

✚ 16eme diapo

❖ **Planification des dossiers : Dépôts des Autorisations de Travaux pour l'année 2025**

Dans le cadre des dépôts AT, vous trouverez ci-joint les sites seront concernés sur l'année 2025 :

•**Ecole Louise Michel** : Visite avec le bureau de contrôle le 20 novembre 2024, dépôt de l'AT pour le mois de mars 2025.

•**Premier semestre 2025 :**

- Conservatoire de Musique et de Danse,
- Médiathèque L. Aragon,
- Maison de la solidarité,
- Stade Maurice Ragot.

•**Second semestre 2025 :**

- Structure Multi-Accueil,
- Gymnase M.Ostermeyer,
- Mairie,
- Tennis couverts.

✚ 17eme diapo

❖ **Planification des travaux**

Dans le cadre des travaux, vous trouverez ci-joint les sites seront concernés sur l'année 2025 :

- Ecole G. Maupassant,
- Ecole G. Flaubert primaire,
- Ecole G.Flaubert maternelle,
- Le Sillon,
- La Grange des Tourelles, ...

✚ 18eme diapo

❖ **04-Objectifs 2025**

✚ 19eme diapo

❖ **Objectifs de la commune pour 2025**

- Poursuite des travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP),
- Poursuivre les dépôts de dossiers d'Autorisation de Travaux en 2025,
- Déposer les attestations d'accessibilité des erp pour lesquels les travaux sont achevés auprès de la DDTM.

COMMISSION COMMUNALE D' ACCESSIBILITE 2024



JEUDI 21

NOVEMBRE 2024

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL



Sommaire

01

Ad'AP communal
Bilan
2023-2024

02

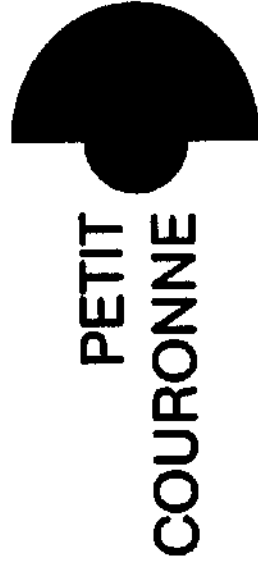
Zoom sur les
dossiers 2024

03

Planification des
dossiers AT et
des travaux 2025

04

Objectifs de la
Commune pour
l'année 2025



01-Ad'AP Communal

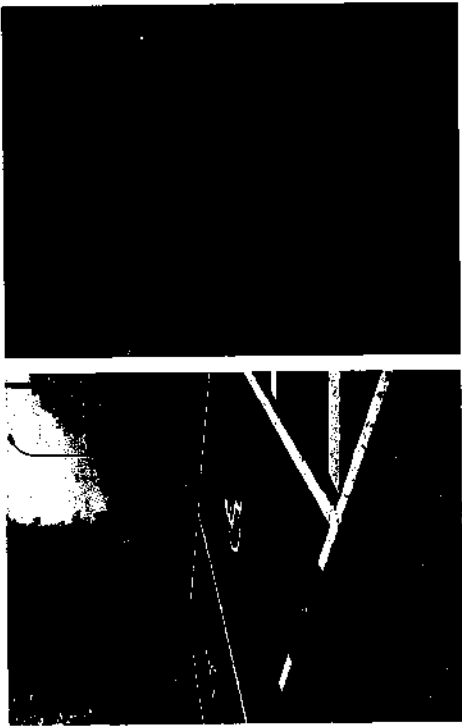
BILAN 2023-2024

Ad'AP communal Bilan 2023-2024

Mars 2023 création d'un premier groupe de travail en charge de l'accessibilité Communale. Juin 2024, arrivée d'un technicien en charge de l'accessibilité des bâtiments communaux.

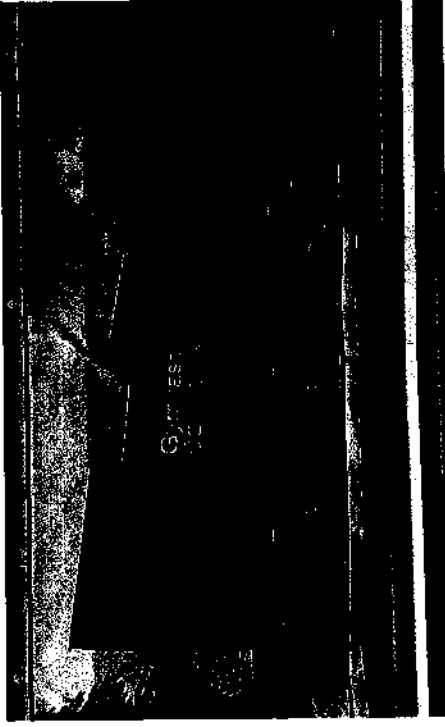
Les premiers dossiers ont ainsi pu être soumis en vue d'obtenir les autorisations de travaux, puis de pouvoir lancer les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

En parallèle, des efforts ont été déployés pour optimiser l'accessibilité des bâtiments municipaux, et la requête de prolongation de validité de l'ADAP communal a été approuvée par la DDTM. La date limite est désormais établie à : mars 2026.



Bilan des travaux réalisés en 2024 en faveur de l'accessibilité

- **Cimetière** : Mise aux normes PMR du parking,
- **Local billard** (ancien club house du tennis couverts): Réhabilitation des sanitaires,
- **Gymnase Boudehen** : Réhabilitation du gymnase, création d'une nouvelle entrée, création de sanitaire PMR, mise en place d'un ascenseur, rennovation des places de stationnement PMR, ...



Méthodologie par établissement

Visite sur site avec le bureau d'étude

Analyse des préconisations

Préparation du dossier d'AT

Dépôt du dossier et instruction par la DDTM (4 mois)

Lancement des travaux

Une fois les travaux achevés, visite du bureau de contrôle et délivrance de l'attestation HAND

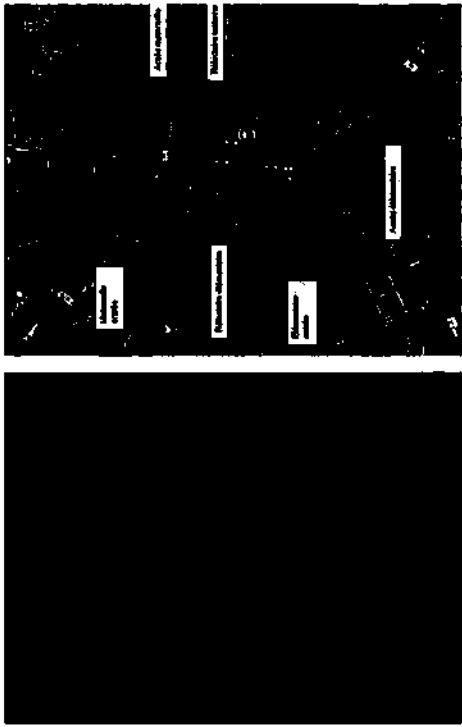
Calendrier prévisionnel Ad'AP communal

Tableau de Suivi ADAP
Mise à jour le 18.11.2024

Sites	Type	Catégorie	Visite avec Bureau de contrôle	Dossier pour relecture	Date de AT Dépôt	Passage commission DOTM	Avis DOTM	Réalisation des Travaux	Attestation Hand Bureau de contrôle
1	R	3	/	20.07.2024	25.07.2024	09.10.2024	Favorable	2025	2025
2	L	4	16.07.2024	20.07.2024	25.07.2024	09.10.2024	Favorable	2025	2025
3	L	3	13.09.2024	04.11.2024	En attente				
4	R	4	21.08.2024	23.10.2024	En attente				
5	R	4	21.08.2024	24.10.2024	En attente				
6	R	3	20.11.2024	Dossier en préparation					
7	Y	4	Devis en signature						
8	S	5	Devis en signature						
9	W	5	Devis en signature						
10	X	5	Devis en signature						
11	R	5							
12	X	4							
13	X	4							
14	X	5							
15	X	2							
16	X	3							
17	R	5							
18	V	5							

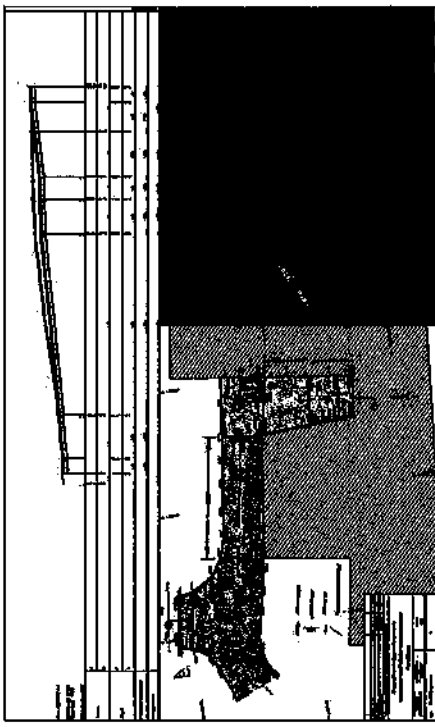
02-Zoom sur les dossiers

-
- ❖ GROUPE SCOLAIRE G MAUPASSANT
 - ❖ LA GRANGE DES TOURELLES
 - ❖ GROUPE SCOLAIRE G FLAUBERT
 - ❖ LE SILLON

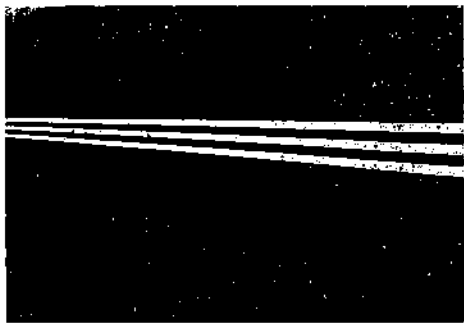


Groupe scolaire G. Maupassant

- **Dépot de l'AT** en Juillet 2024, et obtention d'un avis favorable de la DDTM en Octobre 2024.
- **Objectifs 2025** : Etude et réalisation des travaux. Validation des travaux par le bureau de contrôle, obtention de l'attestation HAND. Attestation HAND transmise à la DDTM.
- **Travaux effectués** :
 - *Maternelle* : Reprise du cheminement extérieur ,
 - *Groupe scolaire* : Mise en place de portes tierces, et de l'éclairage au niveau du cheminement extérieur,
- **Travaux envisagés** :
 - *Elémentaire* : modifications du portail et mise en conformité des visiophones,
 - *Amélioration de la signalétique* (contrastes + signalisations),
 - *Mise en conformité des sanitaires,*
 - *Achat de matériel adapté* (bureau réglable ...),
 - *Remplacement des tapis,*

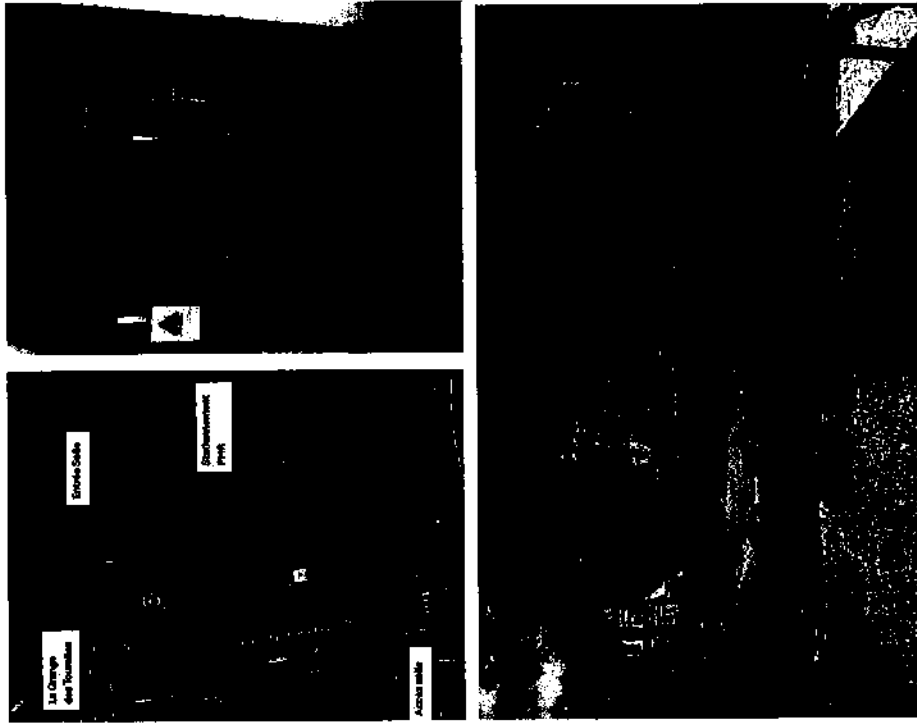


Groupe scolaire G. Maupassant



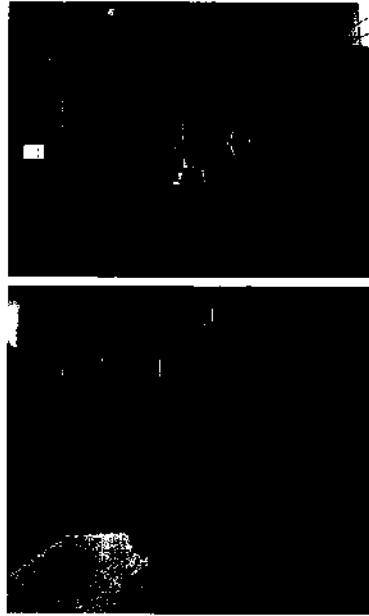
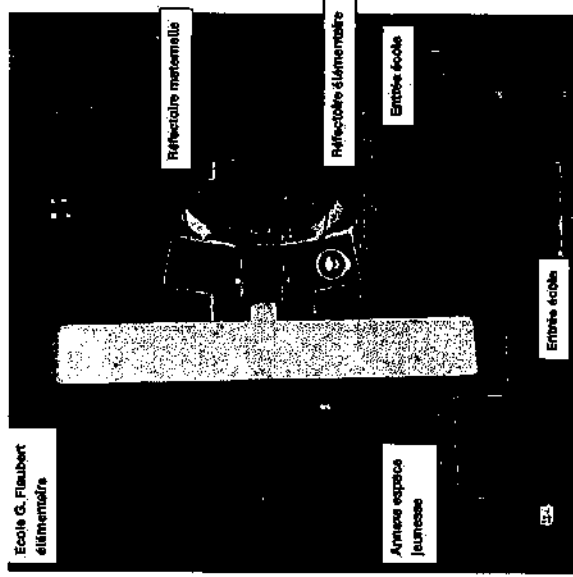
La Grange des Tourelles

- Depot de l'AT en Juillet 2024 et obtention d'un avis favorable de la DDTM en octobre 2024.
- Objectifs 2025 : Etude et réalisation des travaux. Validation des travaux par le bureau de contrôle, obtention de l'attestation HAND. Attestation HAND transmise à la DDTM.
- Travaux envisagés :
 - Reprise du cheminement extérieur,
 - Amélioration de la signalétique (contrastes et signalisations),
 - Mise en conformité des sanitaires,
 - Sécurisation de l'espace au-dessus de l'escalier afin d'indiquer un obstacle,
- Demande de dérogation
 - Pour donner suite à la demande de dérogation au niveau de l'accès de l'estrade, mise à disposition d'une chaise de transport (en mesure compensatoire).

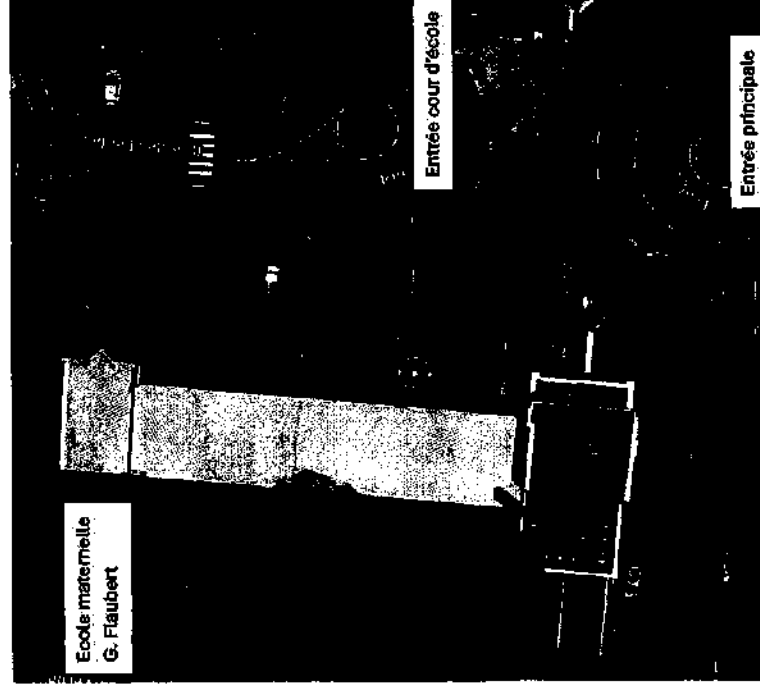
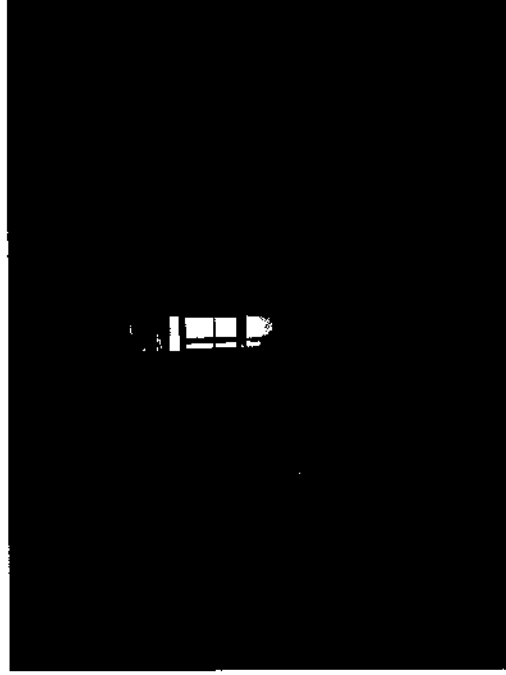
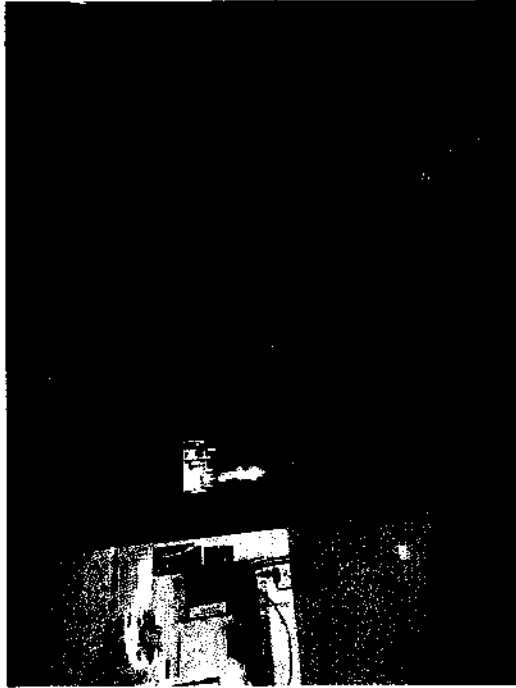


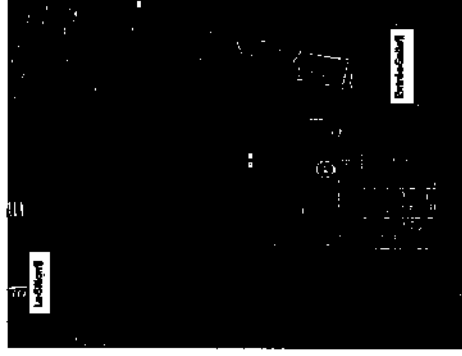
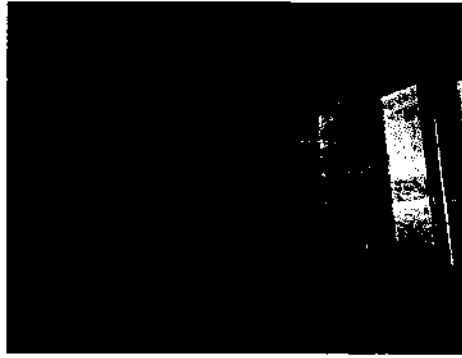
Groupe scolaire G. Flaubert

- **Dépot de l'AT** prévue fin 2024.
- **Objectifs 2025** : Etude et réalisation des travaux. Validation des travaux par le bureau de contrôle, obtention de l'attestation HAND. Attestation HAND transmise à la DDTM.
- **Travaux déjà effectués** :
 - Aménagement d'une place stationnement PMR et création d'un nouveau sens circulation,
 - Mise aux normes des seuils (préau, cheminements ...),
- **Travaux envisagés** :
 - La reprise des cheminements extérieurs,
 - Mise aux normes des éclairages,
 - Amélioration de la signalétique (contrastes et signalisations),
 - Mise en place de rampes PMR,
 - Acquisition de mobilier adapté,
 - Demande de dérogation à prévoir pour l'accès à l'étage,
 - Mise aux normes des classes du RDC Primaire et des sanitaires.
- **Demande de dérogation** :
 - Primaire : Accès à l'étage,
 - Maternelle : Accès à la bibliothèque (rez-de-jardin).



Groupe scolaire G. Flaubert





Le Sillon

- **Depot de l'AT** prévue fin 2024.
- **Objectifs 2025** : Etude et réalisation des travaux. Validation des travaux par le bureau de contrôle, obtention de l'attestation HAND. Attestation HAND transmise à la DDTM.
- **Travaux envisagés** :
 - *Reprise des cheminements extérieurs et du stationnement (travaux en collaboration avec la Métropole Rouen Normandie),*
 - *Mise à disposition de mobilier adapté (banque d'accueil, tables d'accueil, ...)*
 - *Rénovation et mise aux normes des sanitaires,*
 - *Mise aux normes des éclairages,*
 - *Amélioration de la signalétique (contrastes et signalisations),*
 - *Installation d'éveil à la vigilance, de mains courantes,*
- **Reste à statuer sur la problématique de l'accès au proscenium et de la scène** :
 - Mise en place d'un EPMR,
 - Demande de dérogation,
 - Modification de la scène.

03-Planification des dossiers 2025

-
- ❖ PLANIFICATION DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX (AT)
 - ❖ PLANIFICATION DES TRAVAUX

Planification des dossiers : Dépôts des Autorisations de Travaux pour l'année 2025

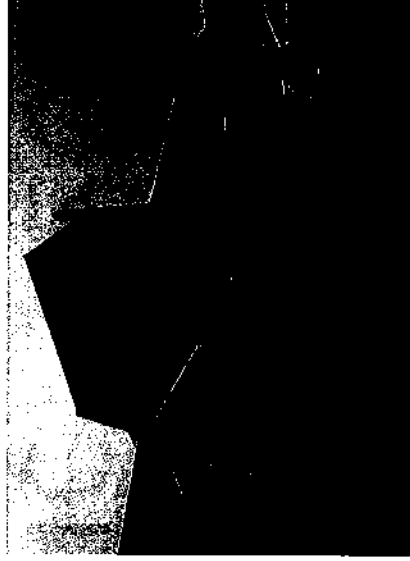
- Ecole Louise Michel : Visite avec le bureau de contrôle le 20 novembre 2024, dépôt de l'AT pour le mois de mars 2025.

- **Premier semestre 2025 :**

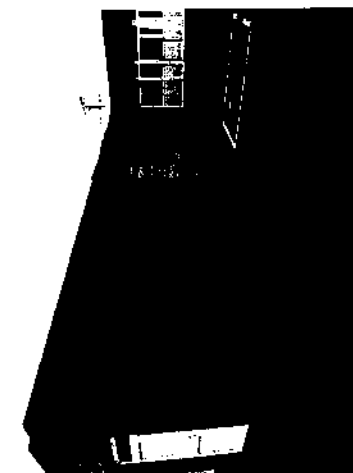
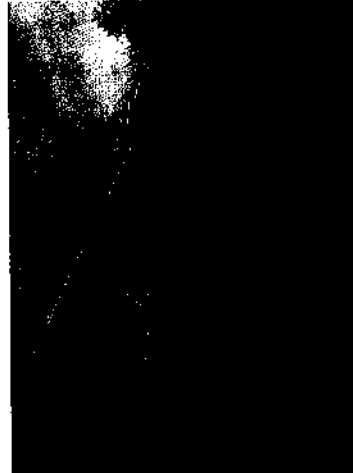
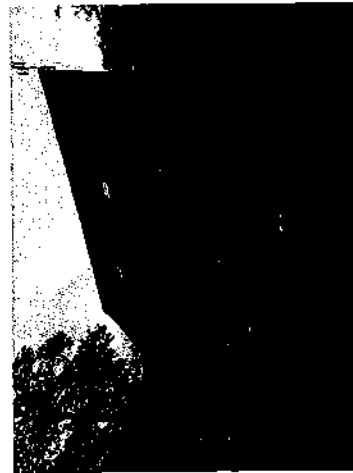
- Conservatoire de Musique et de Danse,
- Médiathèque L. Aragon,
- Maison de la solidarité,
- Stade Maurice Ragot,

- **Second semestre 2025 :**

- Structure Multi-Accueil,
- Gymnase M.Ostermeyer,
- Mairie,
- Tennis couverts.



Planification des Travaux pour l'année 2025

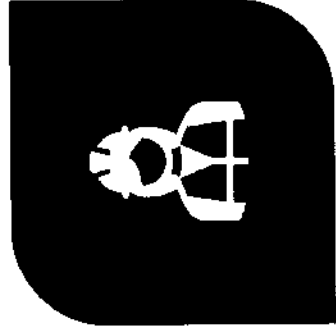


- Travaux sur l'année 2025 :

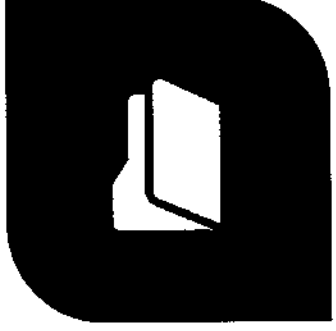
- Ecole G. Maupassant,
- Ecole G. Flaubert primaire,
- Ecole G. Flaubert maternelle,
- Le Sillon,
- *La Grange des Tourelles, ...*

04-Objectifs 2025

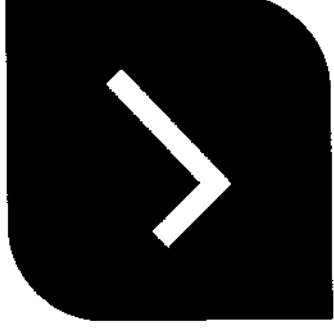
Objectifs de la Commune pour 2025



POURSUITE DES TRAVAUX DE MISE
EN ACCESSIBILITÉ DES
ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU
PUBLIC



POURSUIVRE LES DÉPÔTS DE
DOSSIERS D'AUTORISATION DE
TRAVAUX EN 2025



DÉPOSER LES ATTESTATIONS
D'ACCESSIBILITÉ DES ERP POUR
LESQUELS LES TRAVAUX SONT
ACHEVÉS AUPRÈS DE LA DDTM

Délibération N° 2024/1912-017 du Conseil Municipal
Séance du 19 Décembre 2024

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Didier JEANNIN, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BÉGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Hélène LEFEBVRE (pouvoir à L. TURQUER), Isabelle ALLAIN (pouvoir à D. DIALLO-CISSE), Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à X. FAURRE), Claire VISCART (pouvoir à J. BIGOT), Thierry CLÉRADIN (pouvoir à L. LE COM, Nadia AMARZOUK (pouvoir à A. SCOT).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Laurent TURQUER

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze Octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2024/1912-017

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PPI DE LA ZIP DE ROUEN

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Sécurité Intérieur, et notamment son livre VII relatif à la sécurité civile,

VU le projet de Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la Zone Industriale-Portuaire (ZIP) de Rouen élaboré par la Préfecture de la Seine-Maritime et transmis à la commune le 2 Décembre 2024 pour avis,

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie, Développement Durable et Risques Majeurs en date du 9 Décembre 2024,

CONSIDERANT les obligations légales et réglementaires liées à la protection des populations, des biens et de l'environnement face aux risques industriels majeurs ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Particulier d'Intervention (PPI) tel que transmis par la Préfecture.

Fait à **PETIT-COURONNE**, les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE
Joël BIGOT**



Votes :

- Pour : 29

- Contre :

- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Délibération N° 2024/1912-018 du Conseil Municipal
Séance du 19 Décembre 2024

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Didier JEANNIN, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BÉGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Lauriane VOYES, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Hélène LEFEBVRE (pouvoir à L. TURQUER), Isabelle ALLAIN (pouvoir à D. DIALLO-CISSE), Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à X. FAURRE), Claire VISCART (pouvoir à J. BIGOT), Thierry CLÉRADIN (pouvoir à L. LE COM, Nadia AMARZOUK (pouvoir à A. SCOT).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Laurent TURQUER

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze Octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2024/1912-018

TARIFS SALLE DE CONVIVIALITE BOUDEHEN

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Vie Sportive et Associative en date du 10 Décembre 2024,

CONSIDERANT qu'il faut garder une cohérence des tarifs entre tous les équipements sportifs mis à disposition,

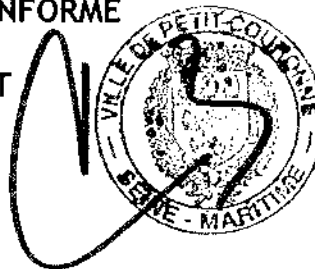
APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE le tarif de location de la nouvelle salle de convivialité de Boudehen à 100 Euros la demi-journée et 160 Euros la journée.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE
Joël BIGOT**



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Annexe n°7

TARIFS INSTALLATIONS SPORTIVES

	2024	2025
SALLES DE SPORT Boudehen, Duvivier, Ostermeyer Dojo F. Canu, Salle Duboc, Tennis Couverts * Locations pour 1 heure * Locations pour 1/2 journée * Locations pour la journée	- € 151.30 € 366.70 €	60.00 € 160.00 € 300.00 €
SALLE DU STADE MAURICE RAGOT * Forfait week end * Forfait électrique	352.60 € 61.00 €	359.70 € 62.20 €
Mise à disposition des Salles de sport heure d'utilisation d'un équipement Pour les partenaires institutionnels	12.00 €	15.00 €
TERRAINS (courte durée) Stades Leforestier, Ragot et Mioque * Locations pour 1 heure * Locations pour 1/2 journée * Locations pour la journée	61.50 € 139.10 € 239.50 €	50.00 € 130.00 € 240.00 €
LOCATION DE LA SALLE AAC * Locations pour 1/2 journée * Locations pour la journée	42.00 € 84.00 €	42.80 € 85.70 €



Délibération N° 2024/1912-019 du Conseil Municipal
Séance du 19 Décembre 2024

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Didier JEANNIN, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BÉGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Hélène LEFEBVRE (pouvoir à L. TURQUER), Isabelle ALLAIN (pouvoir à D. DIALLO-CISSE), Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à X. FAURRE), Claire VISCART (pouvoir à J. BIGOT), Thierry CLÉRADIN (pouvoir à L. LE COM, Nadia AMARZOUK (pouvoir à A. SCOT).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Laurent TURQUER

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze Octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2024/1912-019

BUDGET VILLE

SUBVENTIONS AUX PROJETS SPECIFIQUES DES ECOLES ET DU COLLEGE PASTEUR
ANNEE 2024/2025

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Vie Sportive et Associative en date du 10 Décembre 2024,

DÉCIDE d'allouer aux six écoles de Petit-Couronne une subvention plafonnée à 2 300 €uros au titre des projets spécifiques de l'année scolaire 2024-2025,

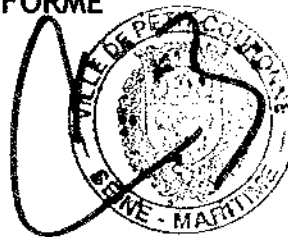
DÉCIDE d'allouer au Collège Louis Pasteur de Petit-Couronne une subvention de 2 300 €uros au titre du projet spécifique de l'année scolaire 2024-2025,

DIT que cette somme sera imputée au compte ouvert à cet effet de la nomenclature M57 au budget communal.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Joël BIGOT



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Délibération N° 2024/1912-020 du Conseil Municipal
Séance du 19 Décembre 2024

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Didier JEANNIN, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BÉGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Lauriane VOYES, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Hélène LEFEBVRE (pouvoir à L. TURQUER), Isabelle ALLAIN (pouvoir à D. DIALLO-CISSE), Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à X. FAURRE), Claire VISCART (pouvoir à J. BIGOT), Thierry CLÉRADIN (pouvoir à L. LE COM, Nadia AMARZOUK (pouvoir à A. SCOT).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Laurent TURQUER

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze Octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2024/1912-020

BUDGET VILLE

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CROIX-ROUGE FRANCAISE

SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1111-1,

CONSIDERANT que le 14 Décembre 2024, le cyclone tropical intense Chido a frappé de plein fouet l'ensemble de l'île de Mayotte avec des conséquences dévastatrices pour le territoire et la population,

CONSIDERANT que face à cette catastrophe, la Croix Rouge Française lance un appel aux dons financiers pour permettre une aide d'urgence auprès des victimes et anticiper un accompagnement qui s'inscrira nécessairement dans la durée,

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de Petit-Couronne tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 €uros à la Croix-Rouge Française pour le fonds d'urgence pour la population de Mayotte,

DIT que la dépense sera imputée au compte ouvert à cet effet de la nomenclature M57 au budget communal.

Fait à **PETIT-COURONNE**, les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Joël BIGOT**



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.